



Céline KHIARI
Chargée de Concertation

Yoann DOSSO
Chef de Projets

Antoine BORÉ
Chef de Projets
Développement & Concertation

Comité de Projet

Ferme Eolienne des Champs des Abaties

Commune du Bouchage (16)

14h00 – Le Bouchage (16) – 23/07/2025


VOLKSWIND
Producteur d'électricité éolienne



| Sommaire

01 CONTEXTE ÉNERGÉTIQUE

02 DESCRIPTION DU PROJET

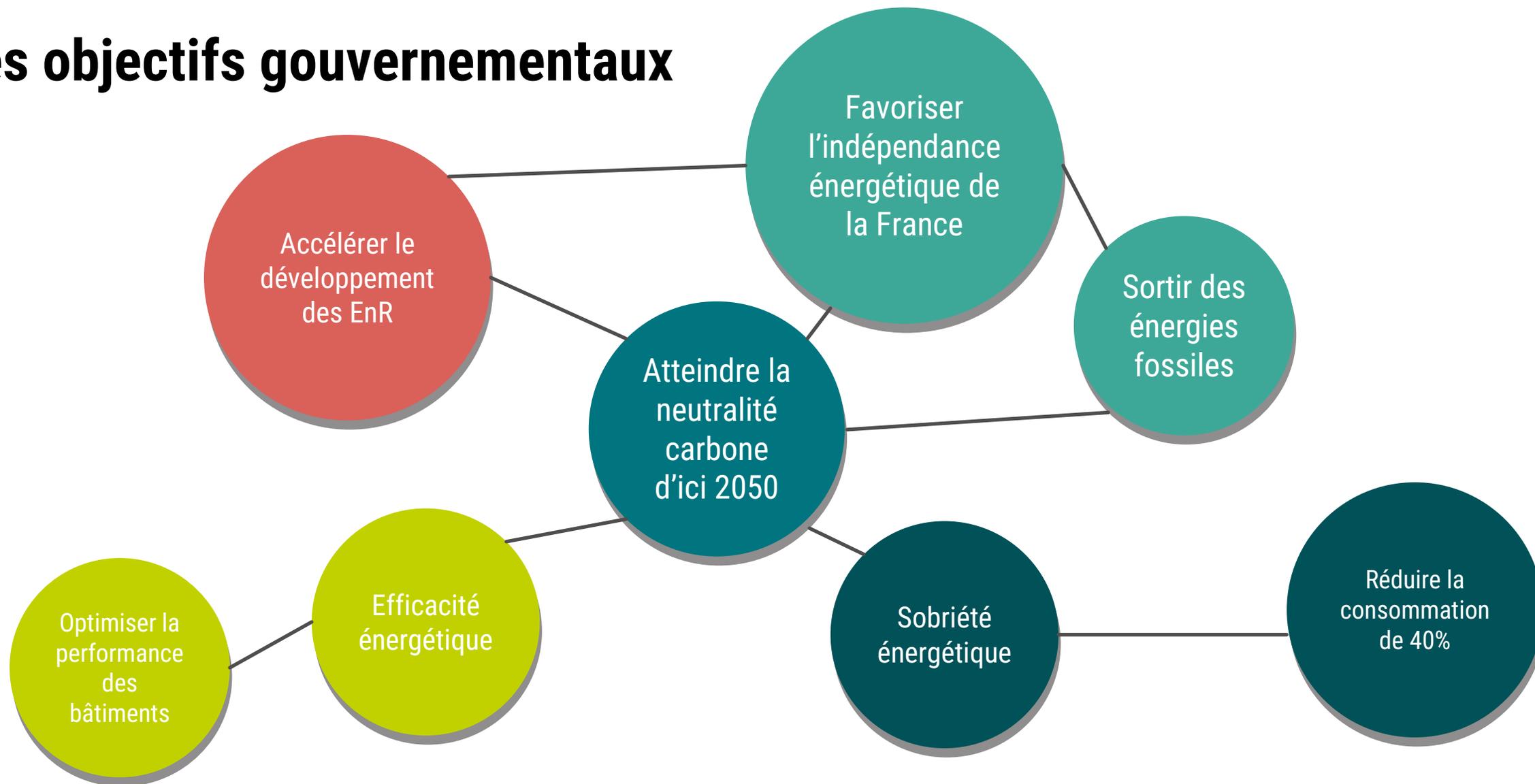
03 VOTRE INTERLOCUTEUR

04 LE COMITE DE PROJET



01 Contexte énergétique

Les objectifs gouvernementaux

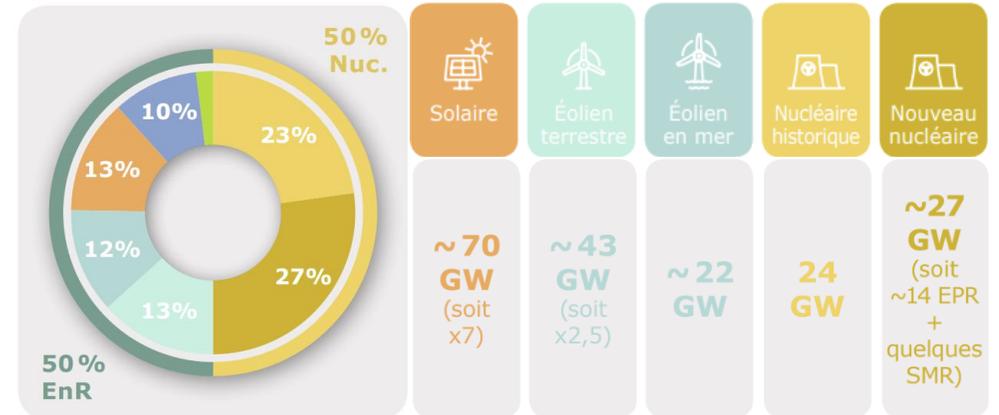
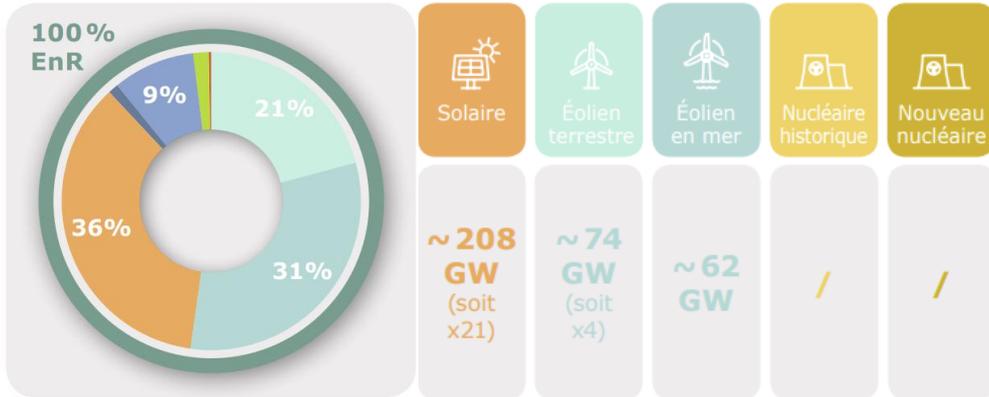


Pourquoi continuer à développer l'énergie éolienne ?

Futurs énergétiques 2050 – RTE (octobre 2021)

M0
100% EnR en 2050

N03
EnR + nouveau nucléaire 3



Scénario le plus favorable à l'éolien :
⇒ **Multiplier par 4 l'éolien terrestre**

Scénario le plus favorable au nucléaire :
⇒ **Multiplier par 2,5 l'éolien terrestre**

Bilan et objectifs en région

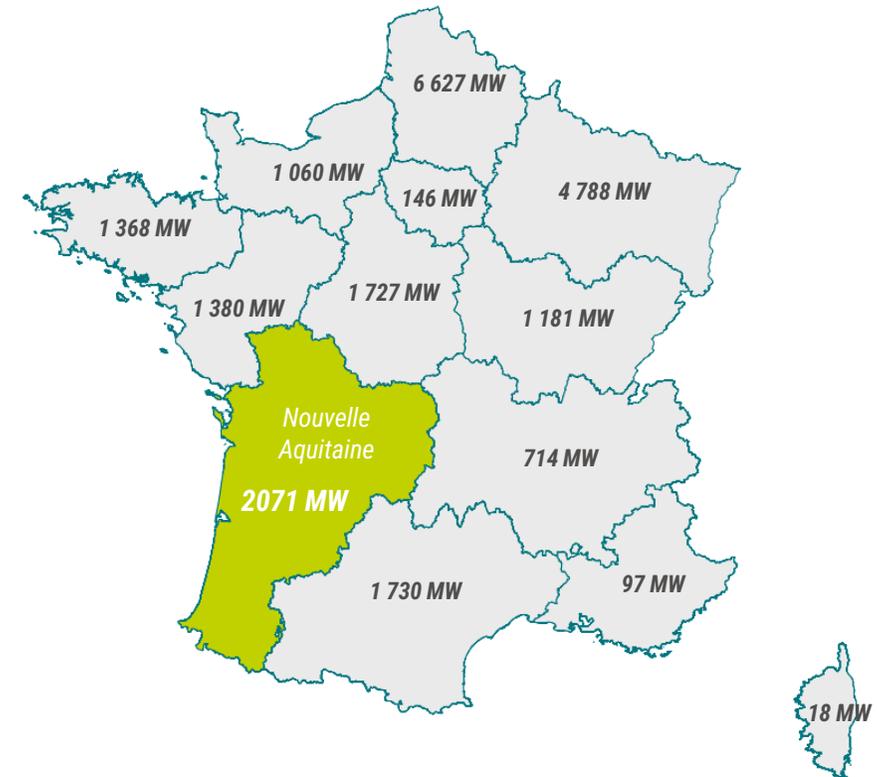
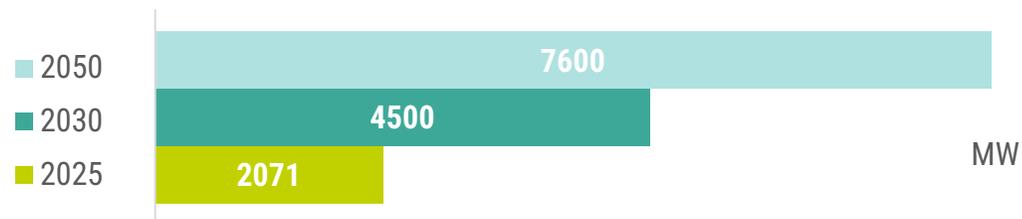


En Nouvelle Aquitaine,
2 071 MW installés au 31/03/2025

L'objectif régional retranscrit dans le SRADDET est de :

🌿 4 500 MW pour 2030

🌿 7 600 MW pour 2050



Puissance installée au 31/03/2025*

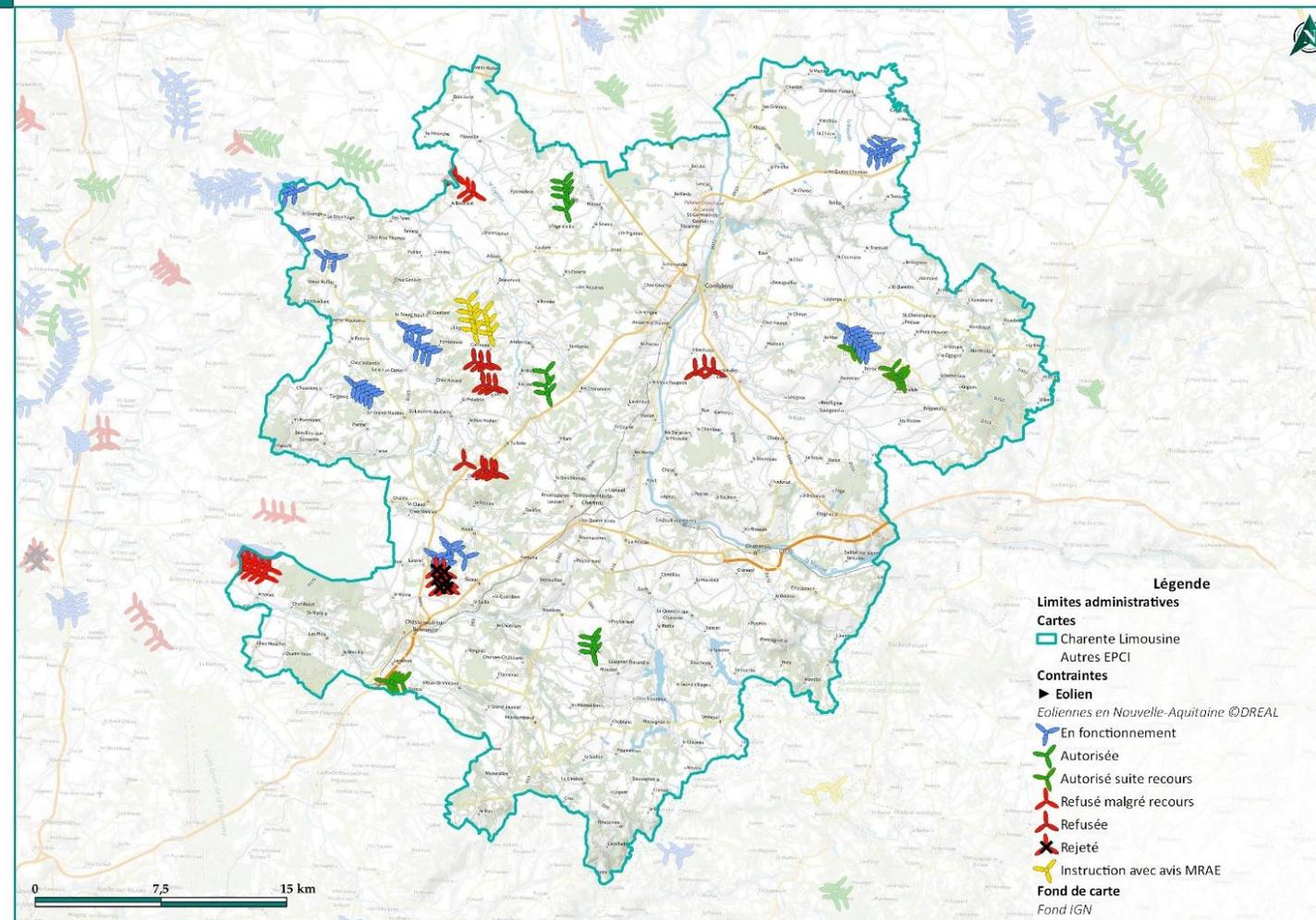
Source : *Ministère de la Transition écologique, « Tableau de bord de l'éolien, premier trimestre 2025 », mars 2025

L'éolien sur la CC Charente Limousine

8 Parcs en exploitation

5 Parcs autorisés (avec et sans recours)

3 Projets en instruction



Ratio Consommation/Production (Bilan ENEDIS 2023)

CC de Charente Limousine

CODE INSEE 200072049

211 469 MWh produits ¹



352 137 MWh consommés



 Éolien	62 %	131 444 MWh
 Photovoltaïque	29 %	61 432 MWh
<small>dont résidentiels et petits professionnels : 32 091,8 MWh</small>		
 Hydraulique	4 %	8 932 MWh
 Autres	3 %	6 748 MWh
 Bioénergies	1 %	2 914 MWh

Soit un ratio de

60,1 %

La consommation de votre territoire est donc **1,7 fois supérieure** à la production électrique locale.

(hors productions nucléaire, éolienne off-shore et thermique non renouvelable raccordées au réseau exploité par RTE)

Charente

CODE INSEE 16

913 233 MWh produits ¹



2 314 376 MWh consommés ¹



 Éolien	60 %	545 354 MWh
 Photovoltaïque	31 %	282 684 MWh
<small>dont résidentiels et petits professionnels : 119 538,6 MWh</small>		
 Autres	6 %	54 274 MWh
 Bioénergies	2 %	16 517 MWh
 Hydraulique	2 %	14 404 MWh
<small>dont résidentiels et petits professionnels : 1 163,7 MWh</small>		

Soit un ratio de

39,5 %

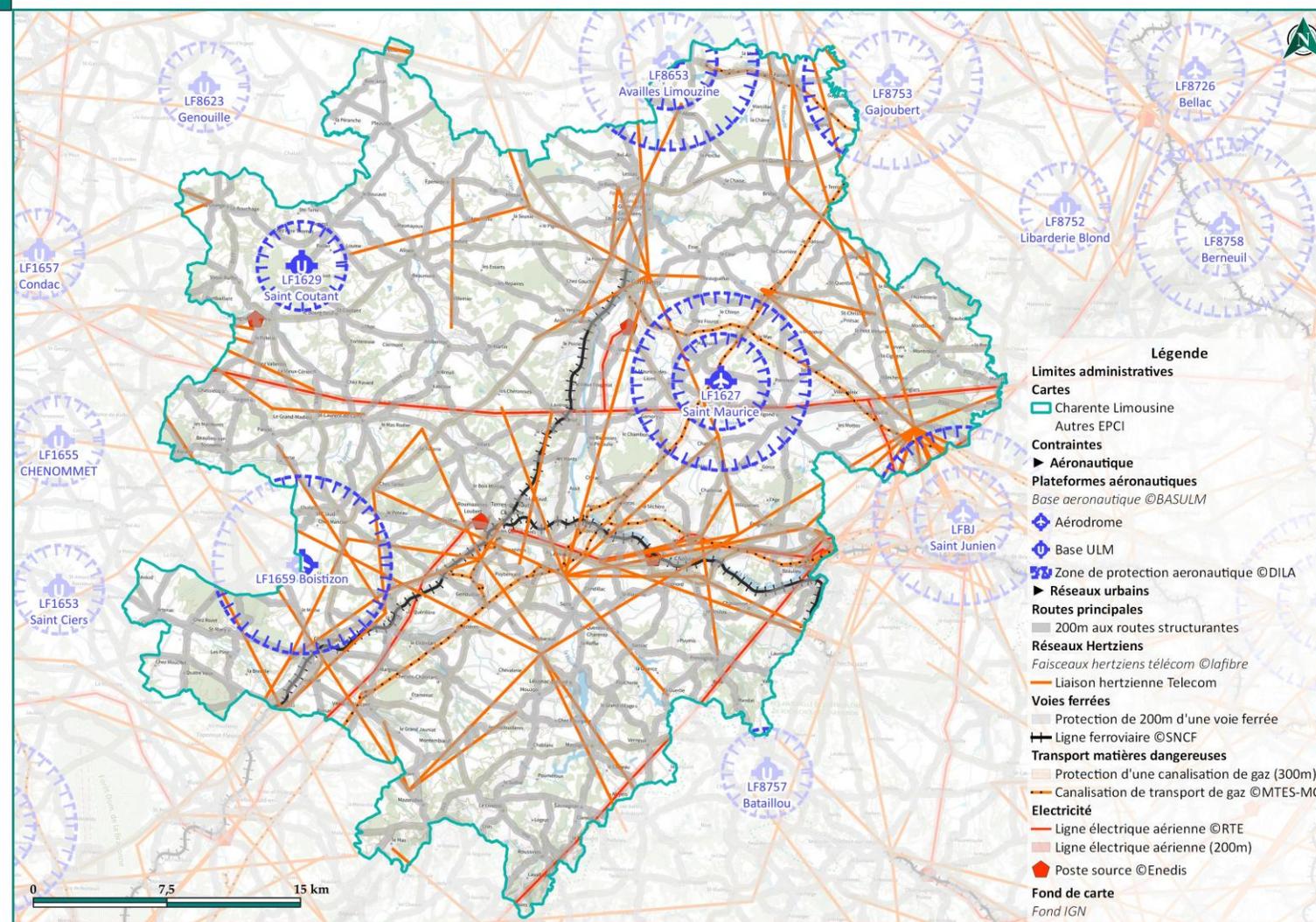
La consommation de votre territoire est donc **2,5 fois supérieure** à la production électrique locale.

(hors productions nucléaire, éolienne off-shore et thermique non renouvelable raccordées au réseau exploité par RTE)

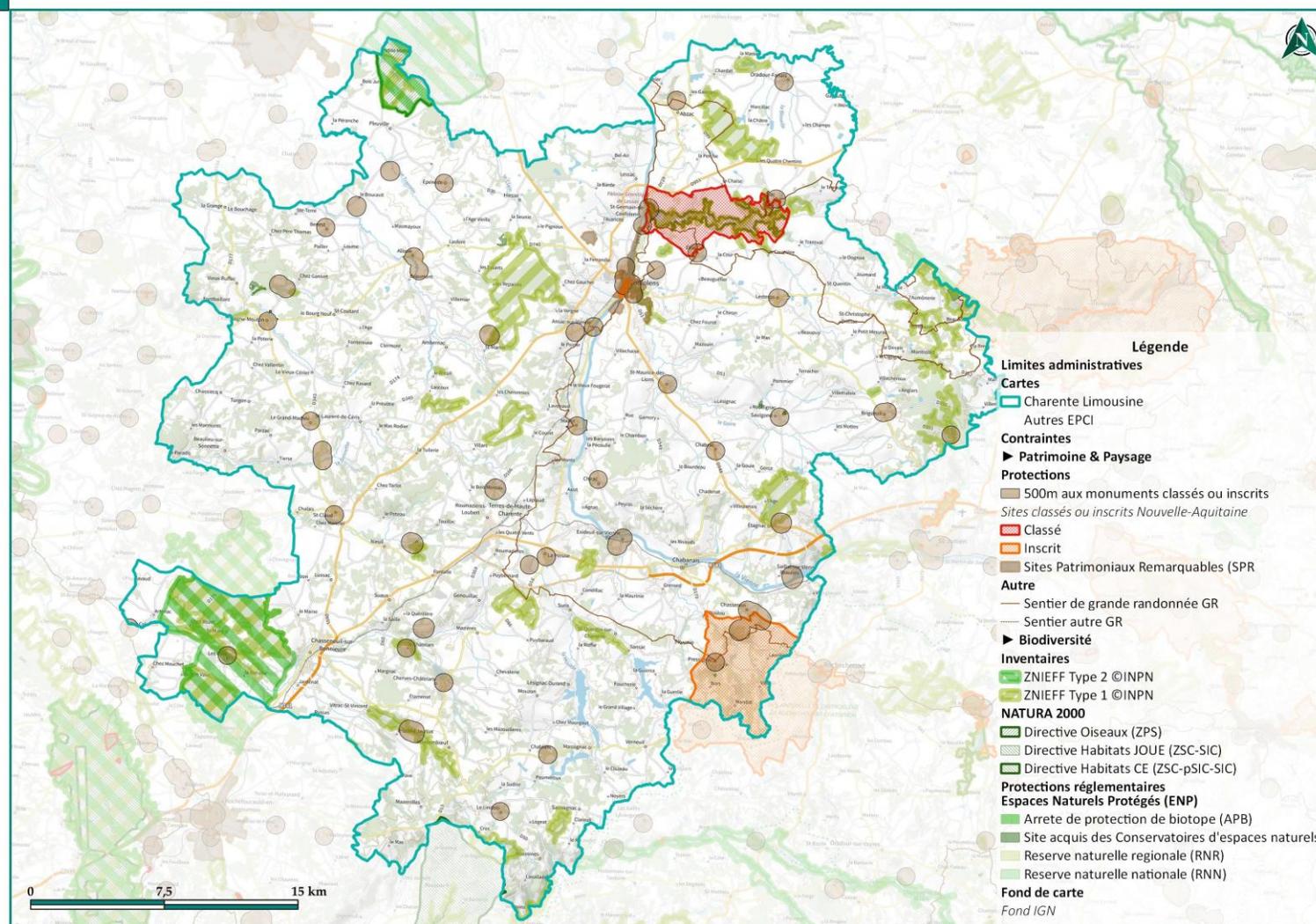


02 Description du projet

Choix de la localisation du site : Contraintes techniques



Choix de la localisation du site : Contraintes environnementales et patrimoniales



Choix de la localisation du site

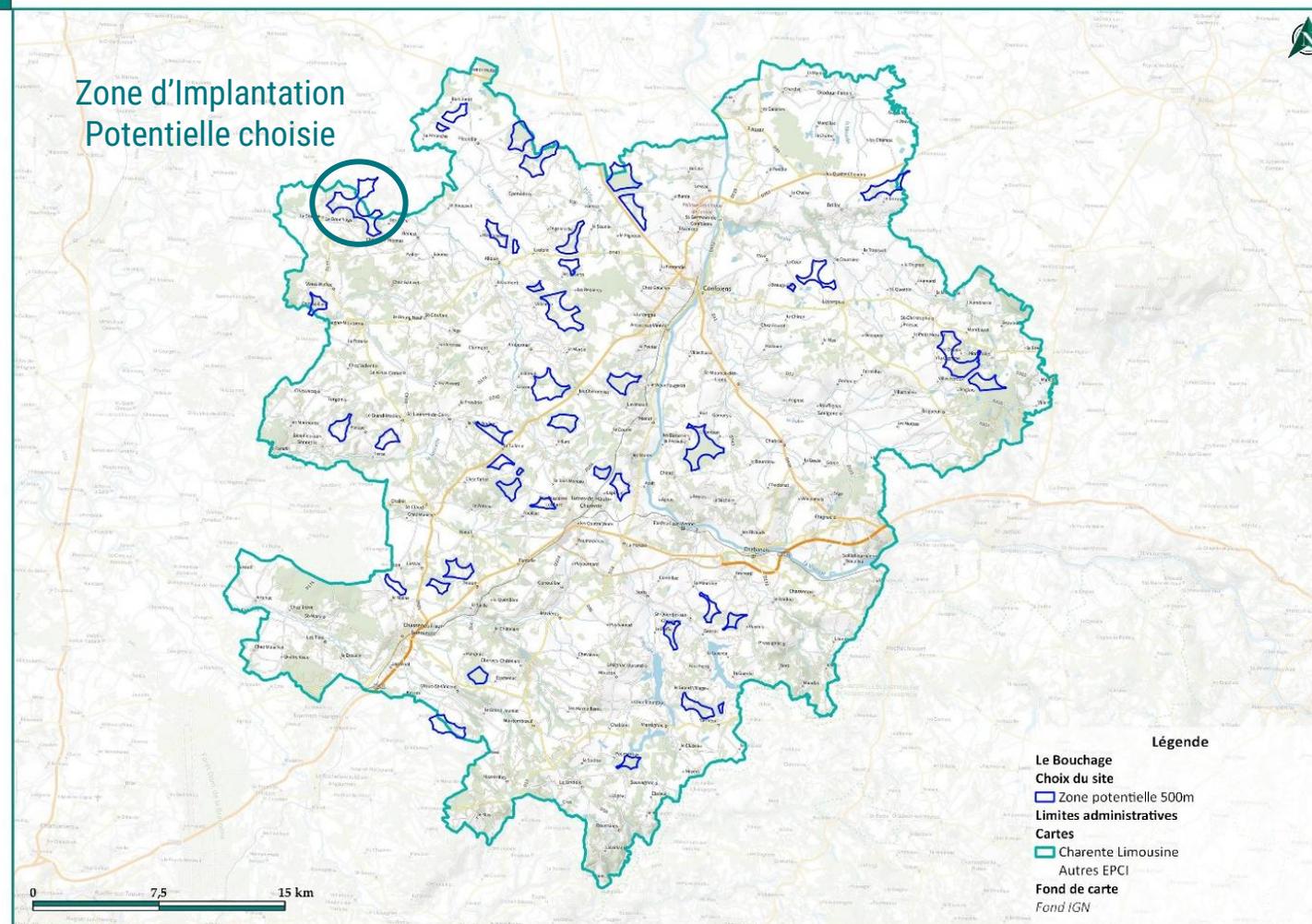
Qualité de la zone d'implantation potentielle (ZIP) choisies:

Bon potentiel de production (8 V150)

Extension géographique du parc en construction du Bois Merle (Surin et Chatain) = densification de la trame éolienne existante

Distance du poste de livraison du Confolentais de 9,5 km

Eloignée des principales réserves de biodiversité locale (ZNIEFFs, Natura 2000...)



Contraintes techniques et urbaines

■ Aviation

Avis favorable de 2022 des services de l'aviation civile et militaire

■ Parcs éoliens

Eloignement de **400m** avec les parcs en extension géographique

■ Réseau routier

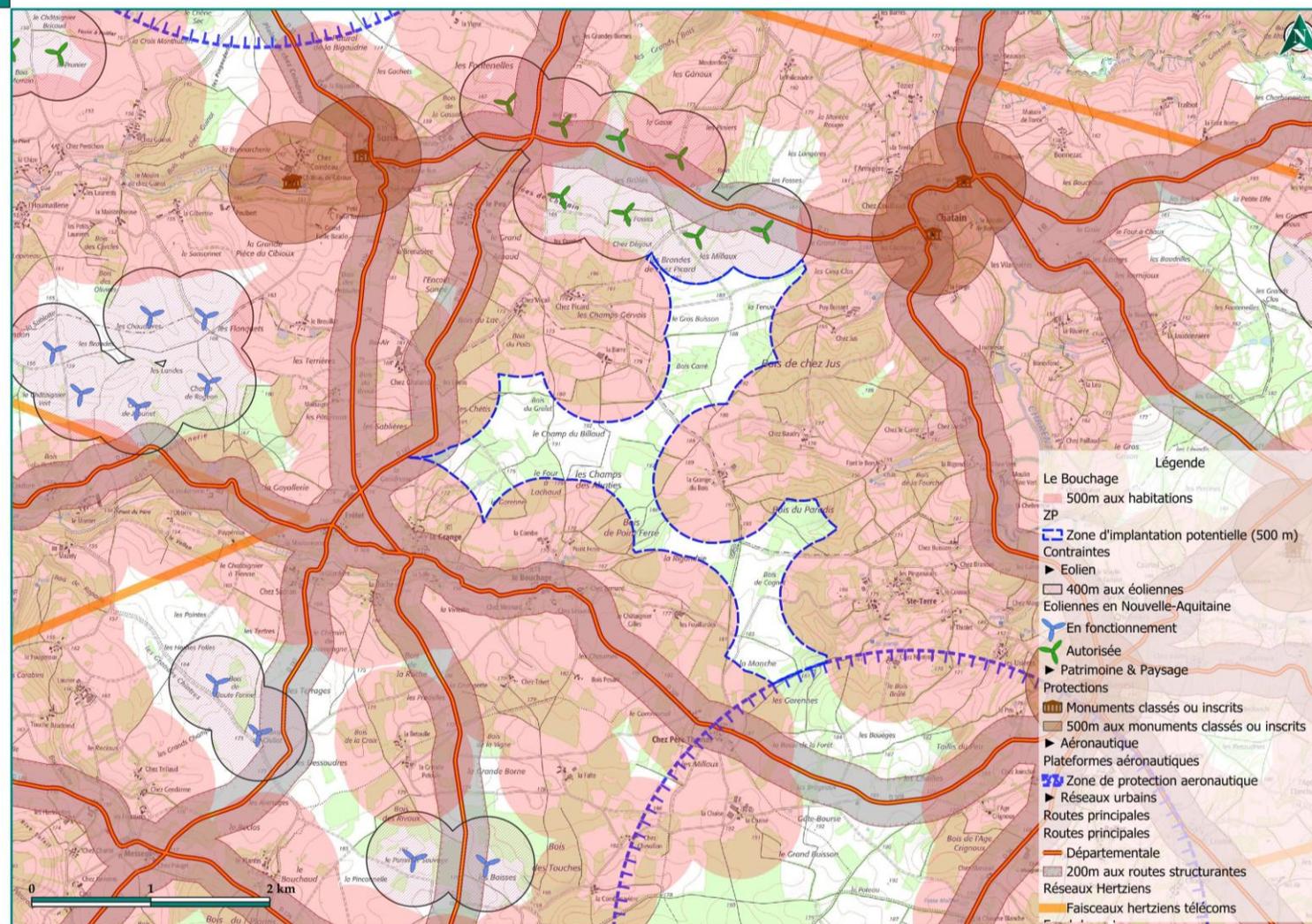
RD177 au nord : éloignement de **+ 200m** avec les routes départementales (règlement voirie du CD16 : pas de surplomb)

■ Réseau électrique et de télécoms

Absence de lignes haute tension et de faisceaux hertziens sur la zone

■ Habitation

Eloignement minimal de **500m** avec les habitations et zones habitables

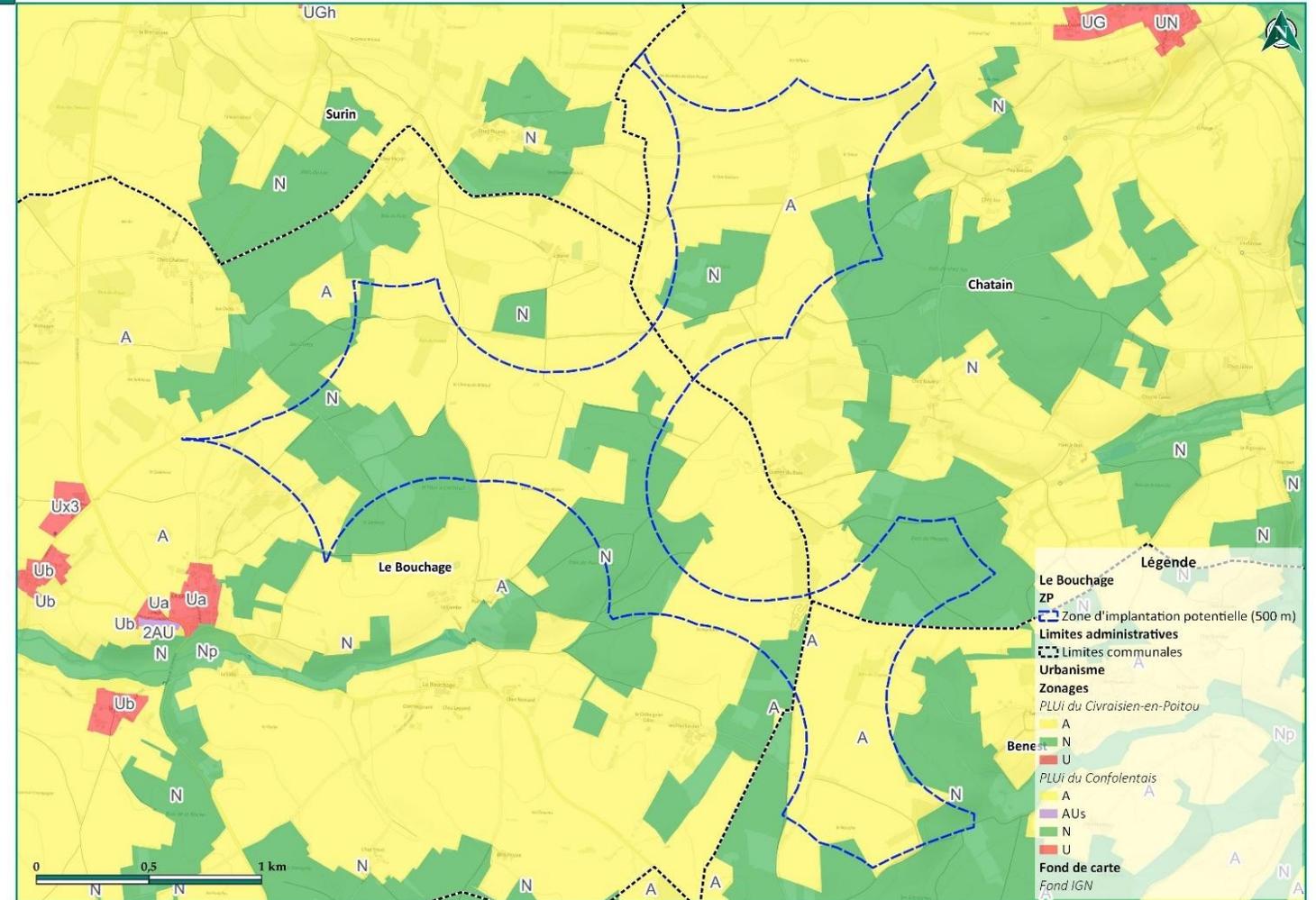


Cohérence de la ZIP avec les documents d'urbanisme

Majorité de la ZIP en zone agricole A du PLUi du Confolentais

Zone d'implantation potentielle en partie en zone N

Eloignement minimal de 500m avec les zones 'Urbanisés' ou 'A Urbaniser' respecté



Contraintes environnementales et paysagères

Patrimoine naturel

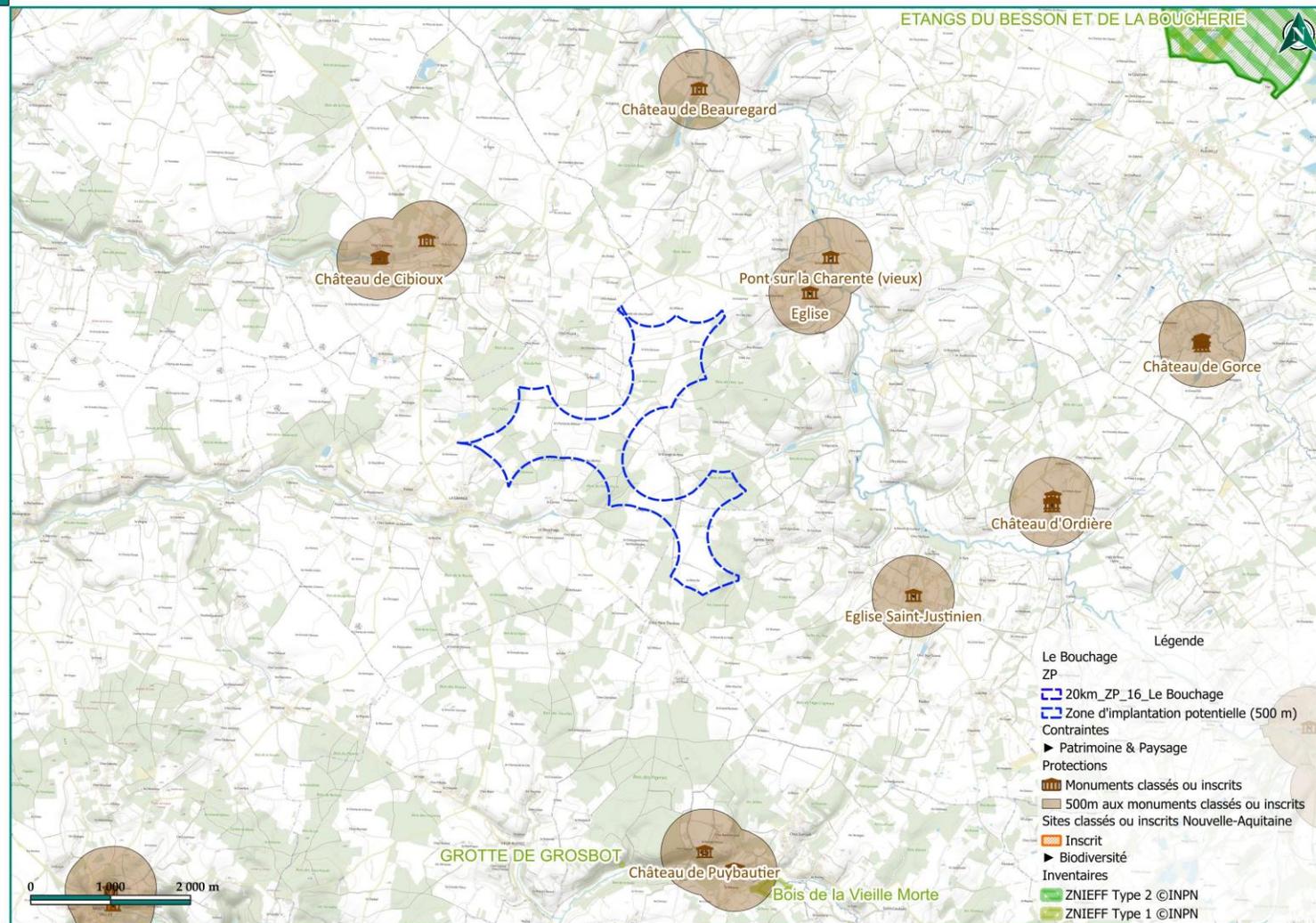
Aucune zone Natura 2000 dans les 5 km.

Aucune zone protégée à proximité immédiate.

ZNIEFF 1 la plus proche : Bois de la Vieille Morte (3,6 km)

Patrimoine historique

11 Monuments inscrits ou classés dans les 5km : dont les églises de Benest, Chatain et Surin, les Châteaux de Cibioux (Surin), d'Ordière (Benest) et de Puybautier (Saint-Coutant).



Concertation & Historique



2 Bulletins d'information

Avril 2024, Mai 2025



1 Exposition

Juin 2025



1 Site internet dédié

parc-eolien-des-champs-des-abaties.fr



4 Comités de suivi

Entre octobre 2024 et juin 2025



1 Comité de projet

Juillet 2025

Date	Évènement
2022	Premiers contacts avec les communes du Bouchage, Benest et Chatain.
Mai 2023	Présentation officielle de la zone d'étude devant le Conseil Municipal du Bouchage. Le Conseil ne se prononce pas sur le projet mais délibère favorablement à la création d'un comité de suivi afin de permettre une implication des riverains dans le projet.
Septembre 2023	Lancement de l'étude environnementale, incluant les inventaires naturalistes (faune, flore, habitats) et les premières analyses de terrain.
Janvier 2024	Installation d'un mât de mesures de l'activité chiroptérologique
Avril 2024	Distribution d'un premier bulletin d'information aux habitants des communes du Bouchage, de Benest et de Chatain pour expliquer les objectifs du mât de mesure et les études en cours.
Juin 2024	Le Conseil Municipal du Bouchage délibère favorablement à la création d'un comité de suivi, confirmant sa volonté de rester impliqué dans le processus malgré des réserves sur le projet.
Septembre 2024	Lancement de l'étude paysagère visant à évaluer l'intégration visuelle du projet dans son environnement.
Octobre 2024	1 ^{ère} réunion du comité de suivi.
Décembre 2024	Le Conseil Municipal rend un avis défavorable sur la réalisation du projet. Toutefois, cette décision n'a pas mis fin au dialogue entre la commune et le porteur de projet.
Janvier 2025	2 ^{ème} réunion du comité de suivi. Début de la campagne de mesures acoustiques pour évaluer l'impact sonore potentiel du parc éolien.
Février 2025	Présentation des variantes d'implantation et de la convention chemins au Conseil Municipal du Bouchage.
Avril 2025	3 ^{ème} réunion du comité de suivi.
Mai 2025	Réception des états initiaux des études environnementales, paysagère ainsi que de l'étude acoustique complète. Distribution d'un second bulletin d'information aux habitants de la commune du Bouchage et mise en service du site internet du projet.
Juin 2025	4 ^{ème} réunion du comité de suivi. Exposition à la salle des fêtes du Bouchage pour les riverains
Juillet 2025	Finalisation des études, conception du projet et distribution du RNT aux communes limitrophes.
Aout 2025	Dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Les études menées

L'étude environnementale



Les inventaires
(un cycle biologique)



Les effets du projet
Les mesures



Le suivi environnemental
du parc

L'étude paysagère et patrimoniale



L'état initial



Choix de la meilleure
implantation



Le rendu du projet
Les mesures

L'étude acoustique



L'état initial



Simulation acoustique des
éoliennes

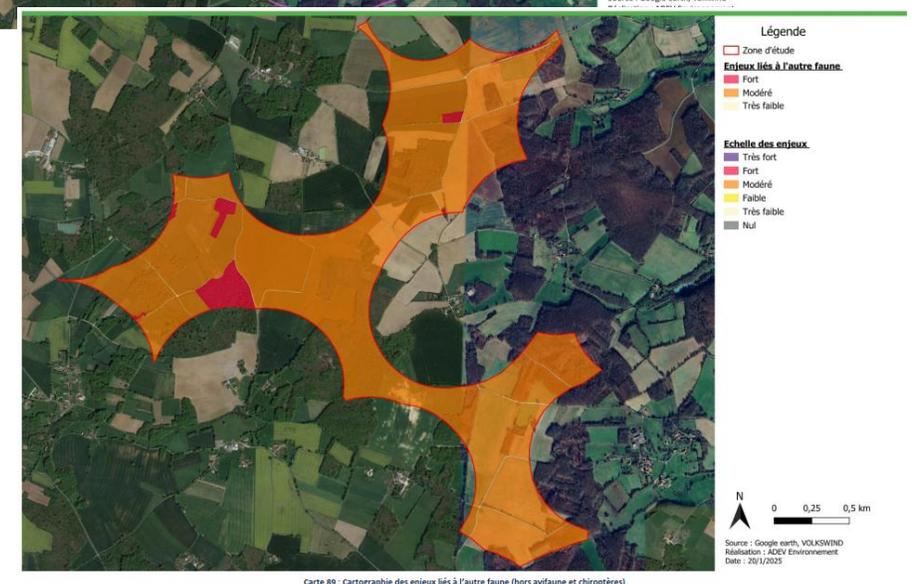


Mesures de suivi
d'exploitation



Les études menées

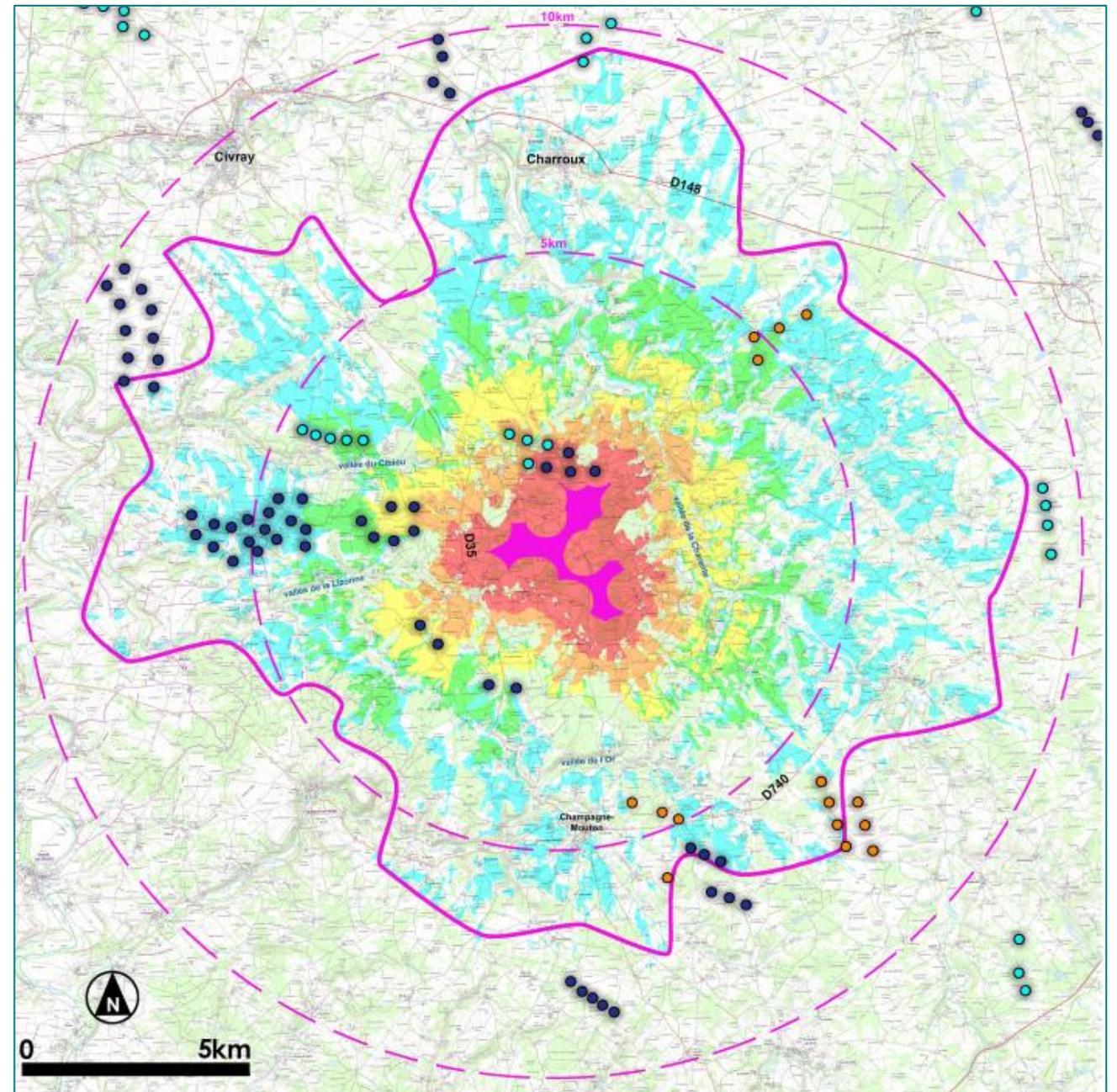
Etude environnementale : Inventaires et localisation des enjeux



Les études menées

Etude paysagère : Etat initial

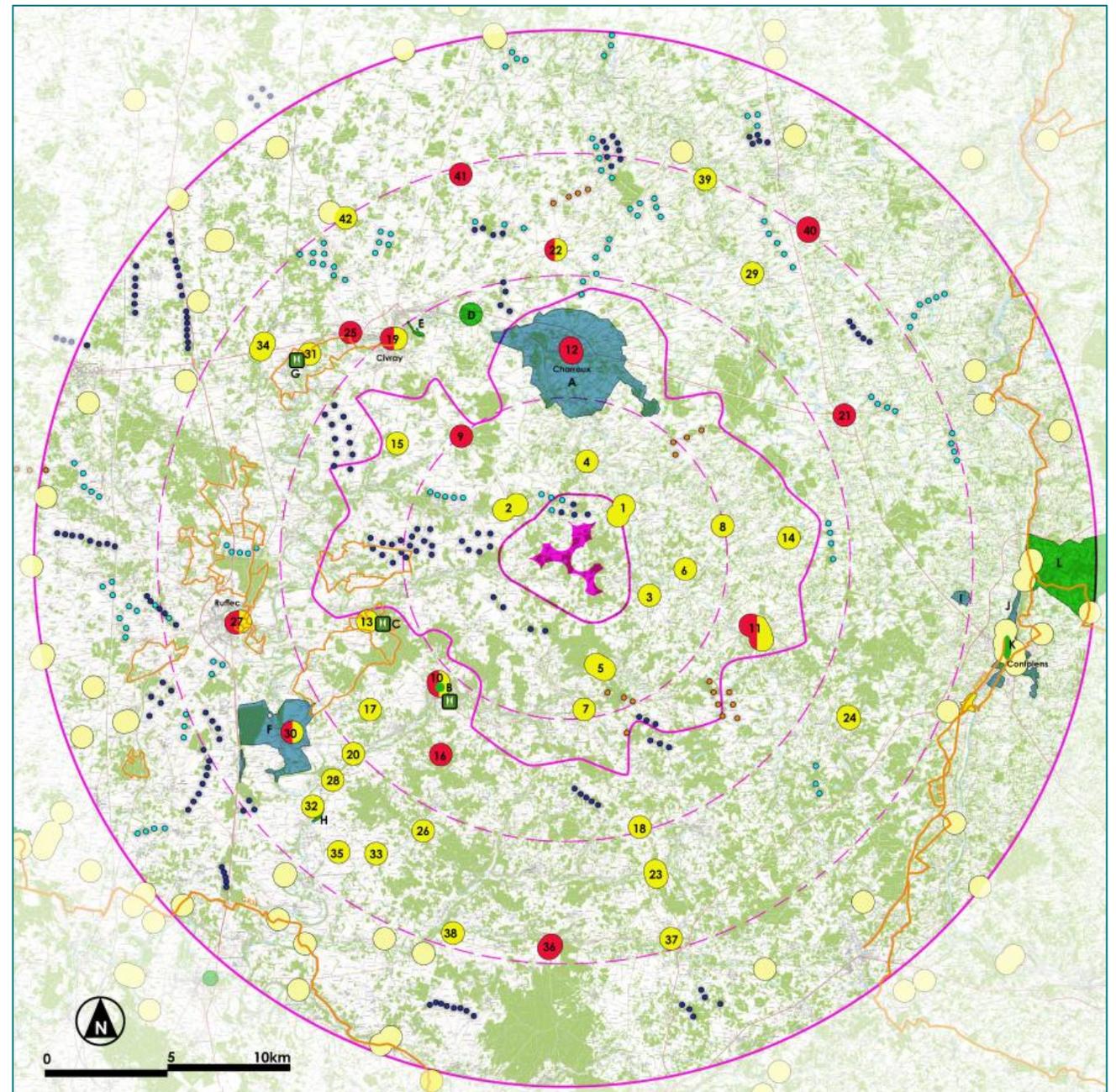
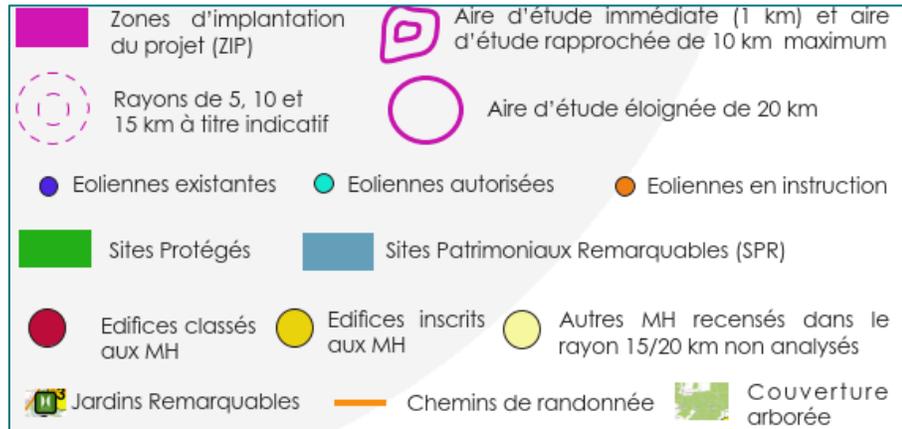
Zone d'Influence Visuelle (ZIV)



Les études menées

Etude paysagère : Etat initial

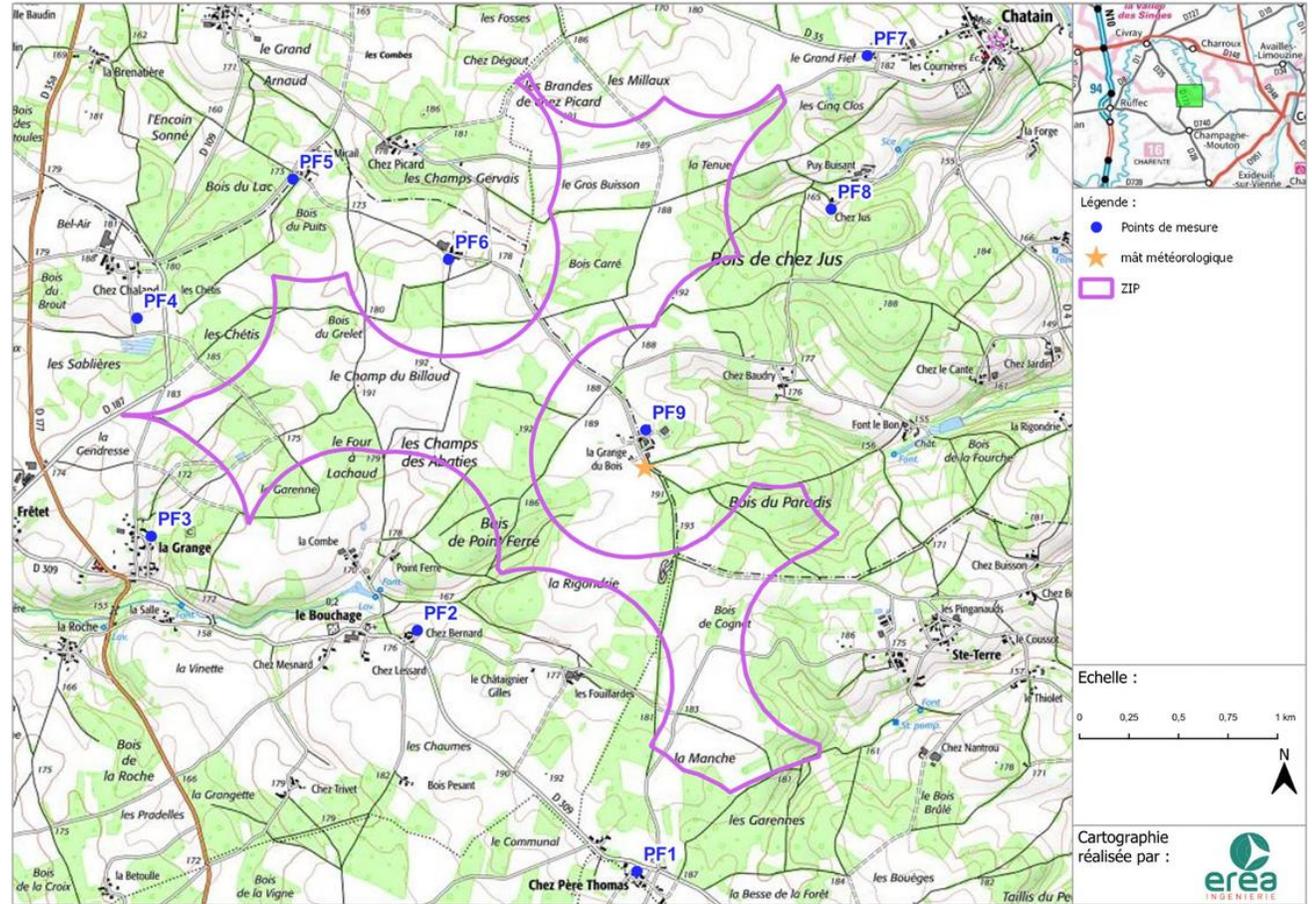
Sensibilités Patrimoniales



Les études menées

Etude acoustique : Etat initial

Récepteur	Lieu-dit	Eolienne la plus proche	Distance (en m)
R1	Chez Père Thomas	E04	2516
R2	Chez Bernard	E04	1091
R2a	La Combe	E04	711
R2b	Point Ferré	E04	803
R2c	Le Châtaignier Gilles	E04	1371
R3	La Grange	E01	1250
R4	Chez Chaland	E01	818
R4a	Les Chétis	E01	684
R5	Chez Micail	E01	808
R6	La Barre	E03	584
R7	Le Grand Fief	E03	2458
R8	Chez Jus	E03	1856
R9	La Grange du Bois	E03	836
R9a	La Pièce du Ragout	E03	833



Localisation des récepteurs de calcul et de l'implantation des éoliennes du projet

- Campagne acoustique du 7 janvier 2025 au 6 février 2025
- Vents principalement Nord-Est et Sud-Ouest
- Mesures pour des vents de 3 à 10 m/s (10,8 à 36 km/h)
- Vents Nord-Est → niveaux résiduels de 27,9 à 50,5 dB(A) (jour) et 24,3 à 46 dB(A) (nuit)
- Vents Sud-Ouest → niveaux résiduels de 27,8 à 50,5 dB(A) (jour) et 25 à 47,2 dB(A) (nuit)

Période jour = 7h – 22h
Période nuit = 22h – 7h

Implantation du projet

4 éoliennes V136 – 4,5 MW de 200 m de haut (bout de pale)

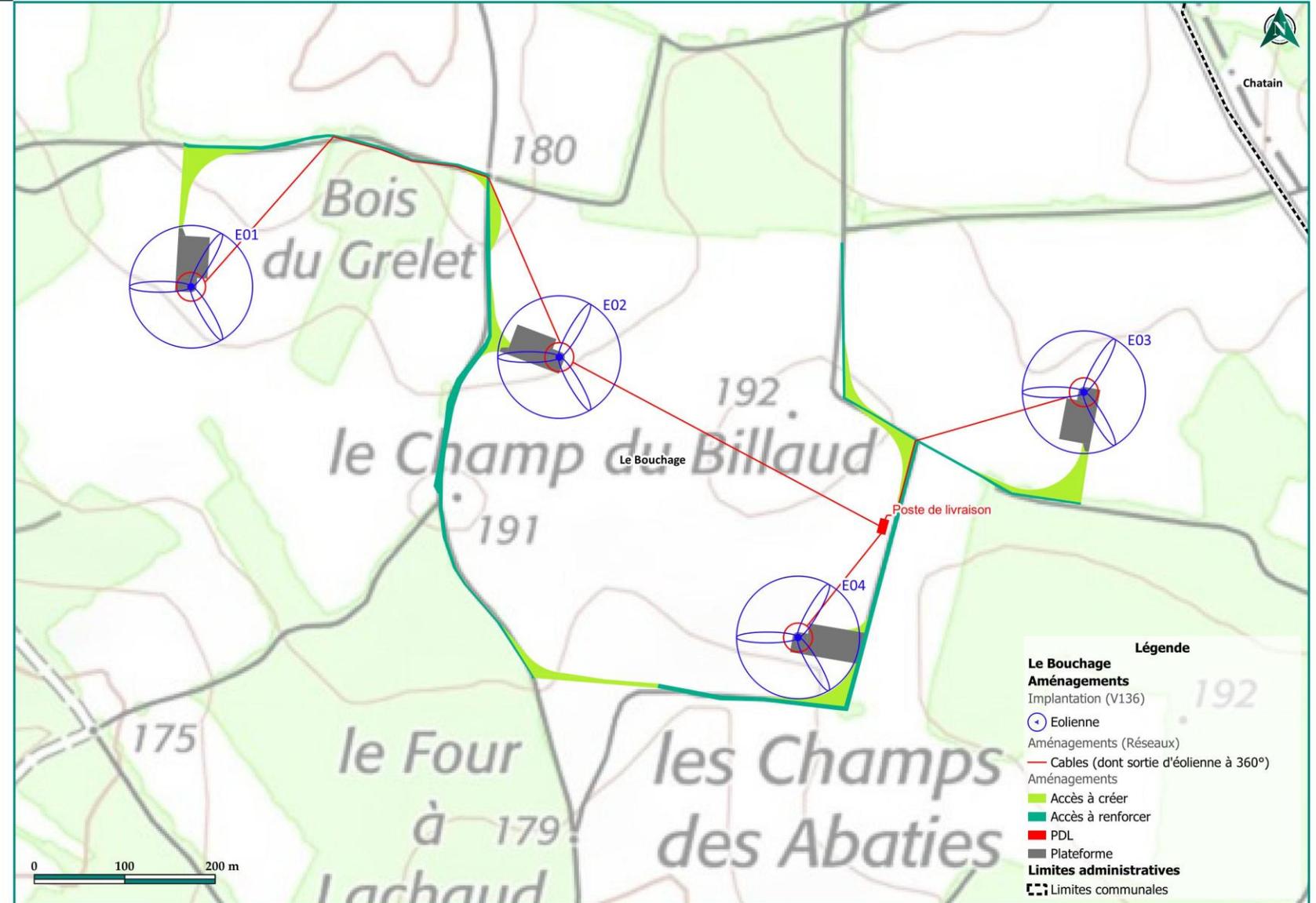
1 poste de livraison à proximité de l'éolienne E04

Utilisation maximale des chemins existants : limitation de l'emprise au sol

Eloignement minimum de 570 m de l'habitation la plus proche et 670 m hors partenaire foncier et plus de 1000 mètres du bourg du Bouchage

Eloignement des principales zones à enjeux environnementaux

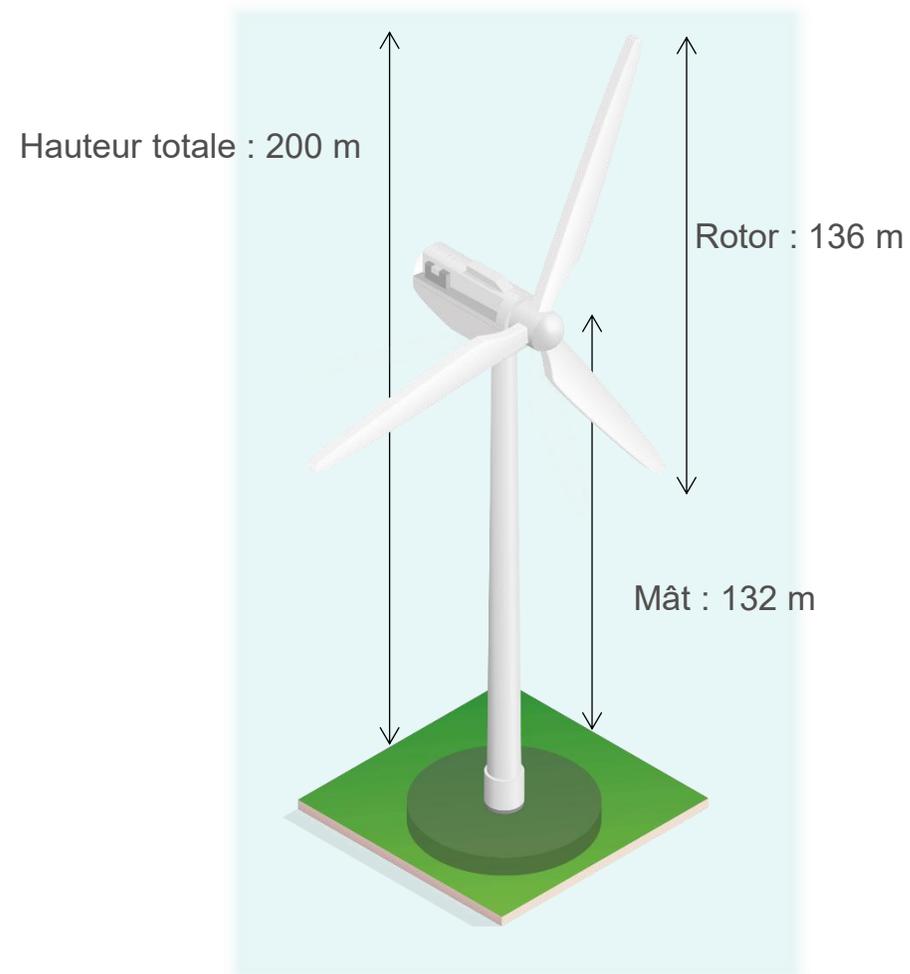
Choix d'une variante d'implantation plus compacte



Description du projet

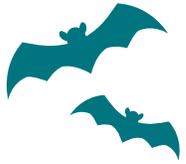
Caractéristiques techniques

Nombre d'éoliennes :	4
Diamètre de rotor :	136 m
Hauteur maximale :	200 m
Garde au sol :	64 m
Puissance unitaire :	4,5 MW
Puissance totale :	18 MW



Les études menées

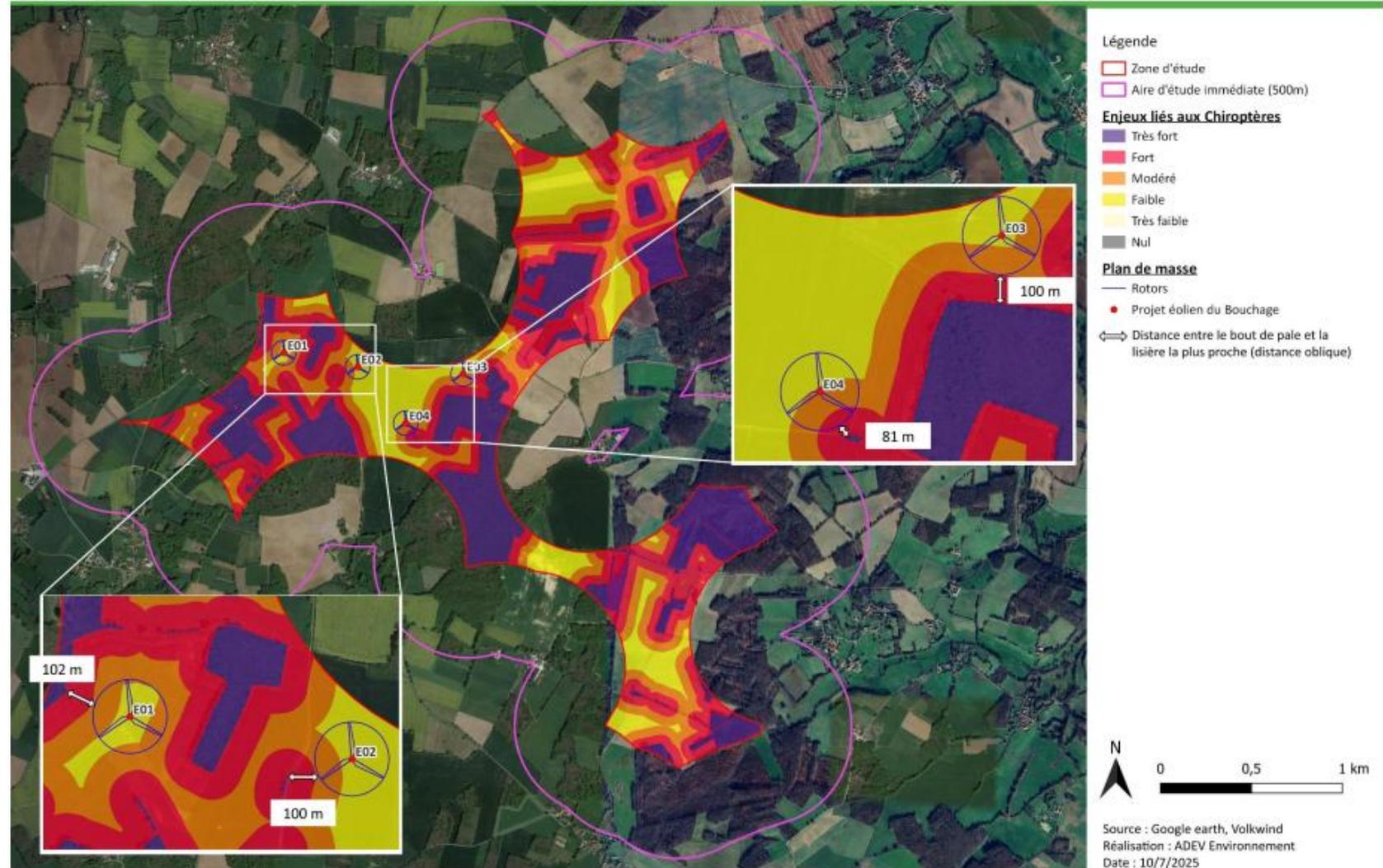
Effets du projet sur l'environnement et Mesures



Chiroptères: Impacts bruts (avant mise en place des mesures) faibles en phase de construction, et fort en phase d'exploitation

Mesures → Eloignement des lisières, plan de bridage des éoliennes en période de forte activité (vents inférieurs à 6 m/s, absence de pluie, période estivale), modèle d'éolienne avec une garde au sol importante (63 m)

Impacts résiduels faibles et non significatifs



Carte 106 : Carte des distances en bout de pales des éoliennes vis-à-vis des haies ou des lisières boisées

Les études menées

Effets du projet sur l'environnement et Mesures



Avifaune : Impacts bruts (avant mise en place des mesures) modérés en phase de construction et en phase d'exploitation

Mesures → évitement zones de reproduction et migration, travaux hors période de reproduction, modèles d'éolienne avec une garde au sol > 40m, espacement entre les éoliennes, suivi spécifique des espèces patrimoniales, aide à la recolonisation végétale

Impacts résiduels faibles et non significatifs

Espèces à enjeu : La Pie-grièche écorcheur et l'Elanion blanc sont sensibles car nichent sur ce site. Une mesure d'aide à la relocalisation végétale est prise spécifiquement pour favoriser leur reproduction



Les études menées

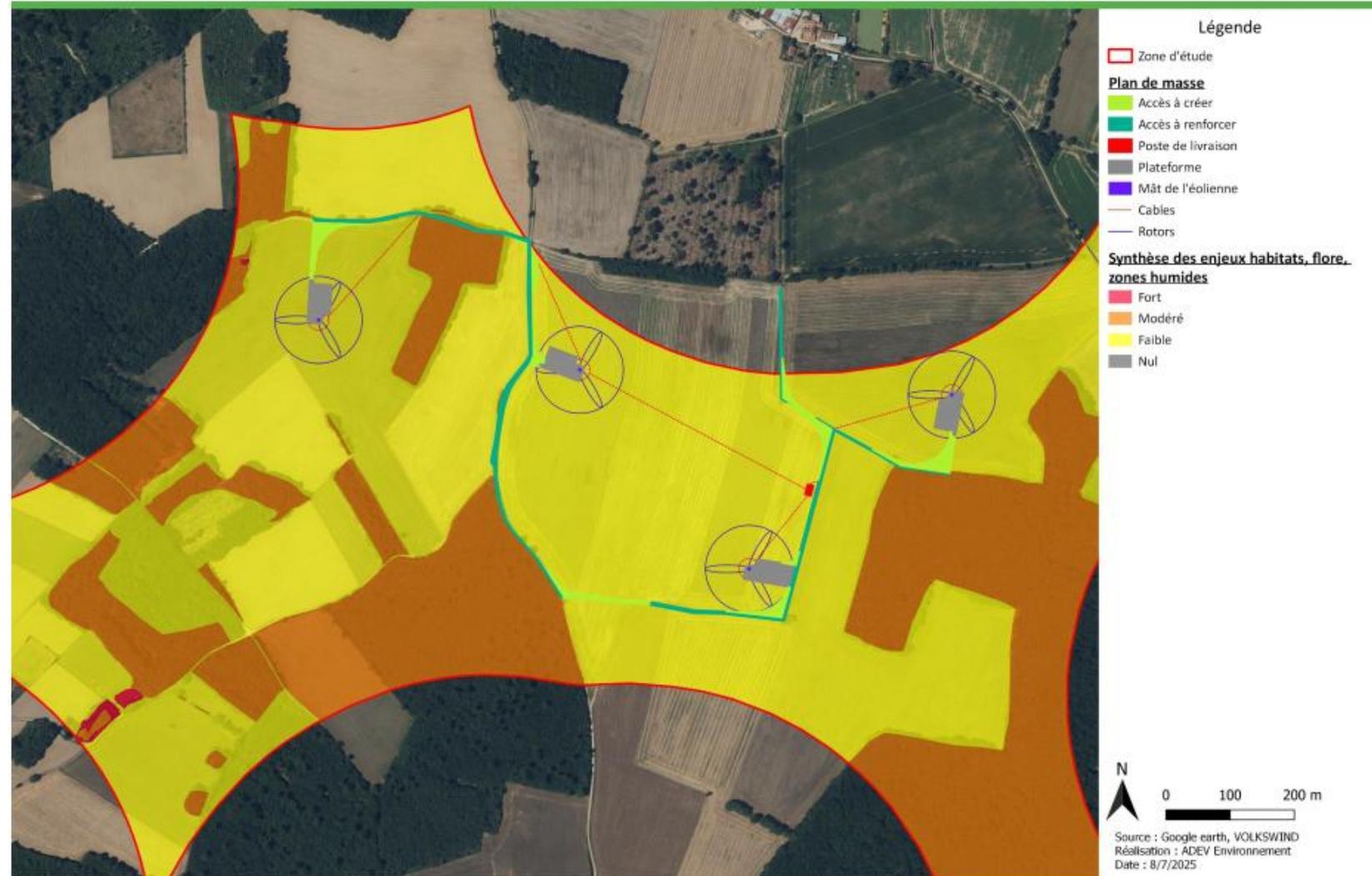
Effets du projet sur l'environnement et Mesures



Flore et Habitats naturels : Impacts bruts (avant mise en place des mesures) faibles en phase de construction, et en phase d'exploitation pour les milieux. Il est jugé nul pour les zones humides.

Mesures → évitement des zones à enjeux, suivi de l'Ambroisie pour éviter sa prolifération

Impacts résiduels nuls et non significatifs



Carte 101 : Superposition du plan de masse sur les enjeux liés aux habitats, à la flore et aux zones humides

Les études menées

Effets du projet sur l'environnement et Mesures



Faune terrestre : Impacts bruts (avant mise en place des mesures) faibles en phase de construction, et nul en phase d'exploitation

Mesures → évitement des zones de reproduction et sensibles, conservation au sol des arbres élagués, mise en défens de certaines zones, suivi écologique du chantier

Impacts résiduels faibles et non significatifs



Les études menées

Etude paysagère : Perceptions depuis les habitations proches

Vue depuis l'église du Bouchage

Les impacts sont modérés à forts dans les quelques kilomètres autour du projet. La vue s'atténue et/ou est masquée par la trame végétale à plus grande distance.



Les études menées

Etude paysagère : Perceptions depuis les bourgs proches

Vue depuis Surin

Les impacts sont modérés à forts dans les quelques kilomètres autour du projet.

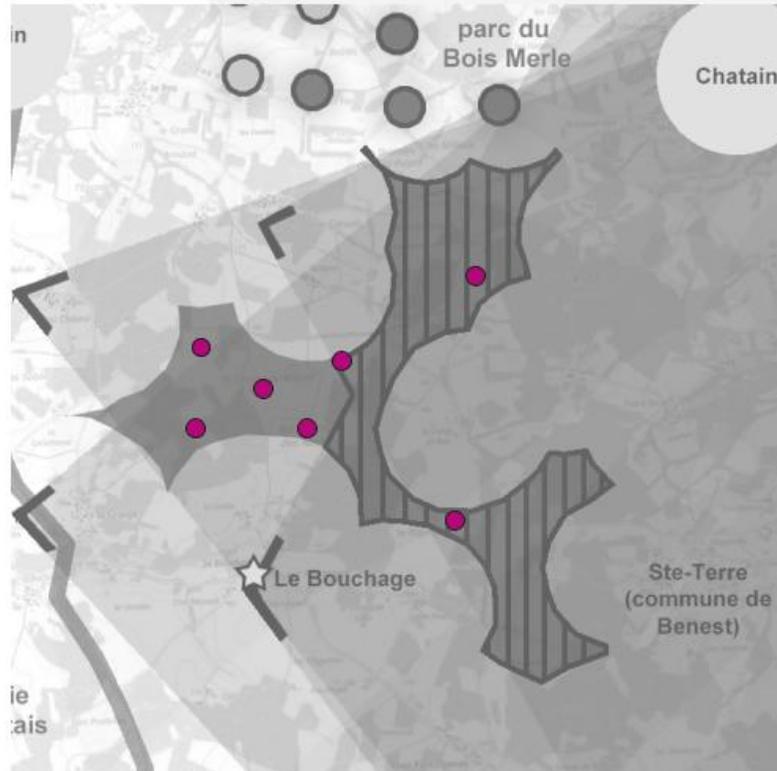
Ici la prégnance des éoliennes est moins forte mais restent bien visibles



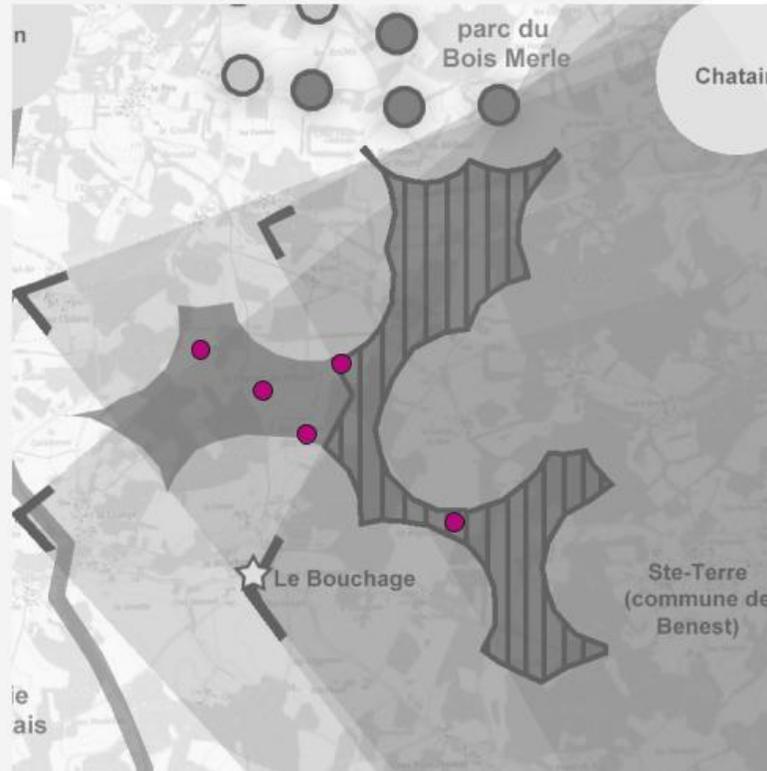
Les études menées

Etude paysagère : Choix de l'implantation

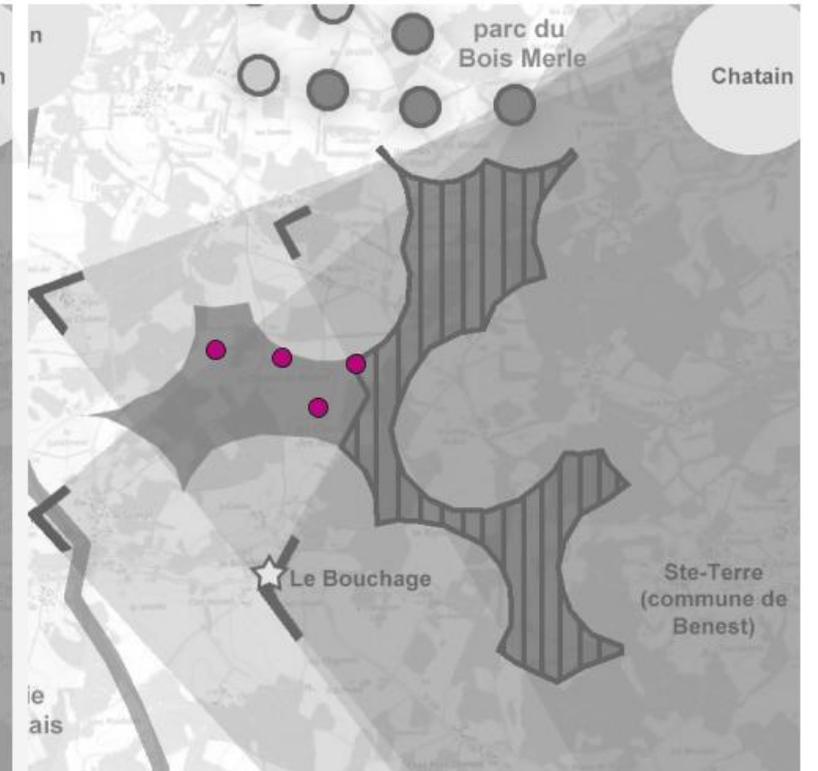
VARIANTE 1



VARIANTE 2



VARIANTE 3



La saturation potentielle est évaluée avant implantation selon 3 critères :

- La somme des angles où l'éolien est visible
- La taille du plus grand angle de respiration
- Le nombre d'éoliennes visibles (densité)

Les hameaux à l'ouest de la zone de projet sont les plus potentiellement impactés

Les études menées

Etude paysagère : Patrimoine

Patrimoine proche le plus impacté par le projet : église de Chatain, église de Surin et le Château de Cibioux

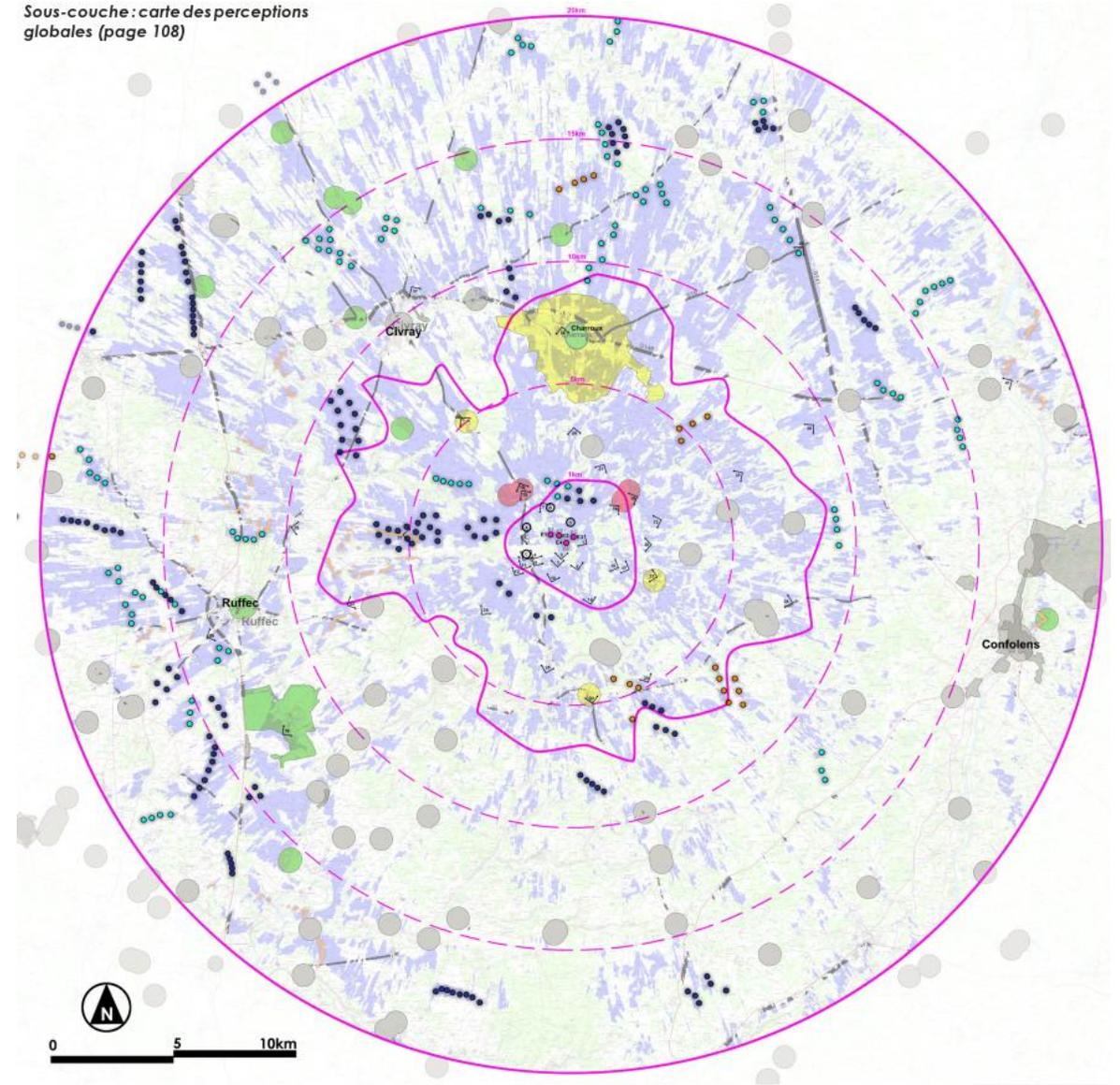
À plus forte distance, l'impact est faible voire nulle. Les principaux sites touristiques locaux comme Charroux et Champagne-Mouton sont faiblement impactés.

La carte ci-contre présente les impacts potentiels.



Impacts potentiel du projet sur patrimoine et visibilité

Sous-couche : carte des perceptions globales (page 108)



Les études menées

Etude paysagère : Niveaux d'impacts sur le patrimoine majeur

n°	Communes concernées + départements	Patrimoine recensé	Type de patrimoine majeur	Distance à la zone de projet la plus proche	Description du site	Rayonnement / Reconnaissance	parcs éoliens existants en interface du site et de la zone de projet	Niveau de sensibilité du site au regard de sa perception	Niveau de sensibilité du site au regard de sa distance au projet et à la présence de filtres visuels en interface de celui-ci et de la zone de projet	Photomontages réalisés depuis ou vers les sites, ou photomontages non dédiés réalisés à proximité	Niveau d'impact estimé au regard de la ZIV, des profils, de la distance et/ou des photomontages réalisés
A	Charroux (86)	Ensemble de la commune dont une partie de la rivière de Meldançon	SPR	5,1 km au plus proche	Le cœur historique du bourg comprenant plusieurs édifices d'intérêt ne montre pas de sensibilité. En revanche, les axes majeurs et secondaires passant en périphérie de Charroux s'inscrivent dans le périmètre de protection et donne des vues vers la zone de projet.	local	oui (parc du Bois Merle)			PM 32	
B	Nanteuil-en-Vallée (16)	place de la ville / Abbaye / Jardin de l'Argentor	Sites inscrits et Jardin Remarquable	7,2 km	Les sites sont protégés par le tissu bâti de la ville.	Régional	oui (parc Energie du Confolentais)			PM 24 et 27	
C	Bioussac (16)	Abrègement	Jardin Remarquable	8,1 km	Le site est protégé par un massif boisé à l'est en direction de la zone de projet.	Régional	oui (parcs Energie du Confolentais et du Vieux Moulin)			PM 33	
D	Savigné (86)	Grotte du Chaffaud	Site inscrit	10,8 km	Le site est protégé par un massif boisé qui l'entoure.	Régional	oui (parc du Bois Merle)				
E	Civray (86)	Moulin des Ages	Site inscrit	11,1 km	Le site est protégé par un massif boisé qui l'entoure.	Régional	oui (parc du Bois Merle)			PM 37	
F	Verteuil-sur-Charente (16)	Place de l'ancien champ de foire / Ensemble de la commune dont une partie de la rivière de la Charente	Site classé et SPR	12,2 km au plus proche	Le cœur historique du bourg comprenant plusieurs édifices d'intérêt ne montre pas de sensibilité. En revanche, des vues s'opèrent depuis les voies environnantes en direction du site et de la zone de projet.	local	oui (parc Energie du Confolentais)			PM 38	
G	St-Saviol (16)	Jardin de Rocaille	Jardin Remarquable	14,5 km	Le site est protégé par un massif boisé à l'est en direction de la zone de projet.	Régional	oui (parcs de Sergie, Brandières, Grands Champs et Vieux Moulin)				
H	Chenommet (16)	Lieu-dit de Bellevue (séquence de la Charente et son versant est)	Site inscrit	15,2 km	Le site est protégé par un massif boisé à l'est en direction de la zone de projet.	Régional	oui (parc Energie du Confolentais)				
I	Confolens (16)	Château du Mas Marteau	SPR	17 km au plus proche	Les sites sont protégés par la distance à la zone de projet.	Régional	oui (parcs du Bois Merle en frange nord de la ZIP et parc d'Energie Charente)				
J		Séquence de la vallée de la Vienne et de la Goire (affluent)	SPR								
K		plan d'eau, rive de la Vienne et écluse de la Roche à la papeterie	Site inscrit								
L	Confolens, Abzac, Esse et Brillac (16)	vallée de l'Issoire	Site classé	20 km	Le site est protégé par la distance à la zone de projet.	Régional					

L'impact sur le patrimoine majeur est jugé de nul à faible.

-  L'impact est considéré comme nul lorsque le projet n'est pas visible. Toutefois si des perceptions partielles sont possibles en vues hivernales ou en vision dynamique (à proximité du point de vue), l'impact peut être de nul à faible ou négligeable si la perception est peu significative.
-  L'impact est considéré comme faible quand le projet est partiellement visible (pale ou bout de pale) en perception proche (5/7 km) ou avec le rotor visible en perception éloignée (au-delà de 7 à 10 km). Par contre, si des covisibilités notables opèrent avec des éléments de patrimoine ou de paysage majeurs ou si des phénomènes de saturation visuelle par l'éolien sont constatés, l'impact peut être de faible à modéré.
-  L'impact est considéré comme modéré quand le projet est visible dans un rayon de 5/7km jusqu'au rotor, qu'il génère un paysage éolien jusqu'alors peu investi, qu'il présente des covisibilités directes ou indirectes avec des éléments de patrimoine ou de paysage d'intérêt mais sans toutefois générer d'effet de surplomb ou d'écrasement préjudiciable. Par contre, si des phénomènes de saturation visuelle par l'éolien sont constatés, l'impact peut être de modéré à fort.
-  L'impact est considéré comme fort quand la perception du projet est prégnante et/ou préjudiciable (rotor visible) au regard d'un élément de patrimoine (covisibilité directe avec effet de surplomb ou d'écrasement), au regard des micro-paysages proches (rapport d'échelle défavorable avec effet d'écrasement par l'éolien) ou au regard de l'habitat en prise directe si les vues sont largement ouvertes sur le projet et dans un contexte exempt d'éolien avant projet. Dans le cadre d'un contexte éolien pré-existant autour du projet, l'impact fort ne s'applique que dans le périmètre proche du projet à savoir 5/7 km maximum. Au-delà, la taille de l'éolienne est réduite, donc moins prégnante. Le projet se cumule alors à d'autres parcs existants pouvant générer des phénomènes de saturation visuelle avérés.

Les études menées

Etude paysagère : Niveaux d'impacts sur les monuments historiques proches

n°	Commune	Patrimoine	Niveau de protection aux MH	Distance au projet	Description du site	Rayonnement / Reconnaissance	Présence d'éoliennes en interface du site et de la zone de projet ou dans la direction du projet	Cumuls avec d'autres protections	Niveau de sensibilité de l'édifice au regard de sa perception (depuis l'édifice et vers l'édifice)	Niveau de sensibilité de l'édifice au regard de sa distance au projet et à la présence de filtres visuels en interface de celui-ci et des zones de projet	Photomontages réalisés depuis ou vers les sites, ou photomontages non dédiés réalisés à proximité	Niveau d'impact estimé au regard de la ZIV, des profils, de la distance et/ou des photomontages réalisés
Rayon entre 0 et 5 km de la ZIP												
1	Chatain (86)	Eglise et Vieux pont sur la Charente	inscrits	1,2 et 1,6 km	L'église s'inscrit dans le tissu bâti du bourg alors que le vieux pont se trouve à l'écart. Depuis ce dernier, on peut voir émerger l'église de la silhouette du village en direction de la zone de projet. Des covisibilités sont donc possibles.	local	oui (parc du Bois Merle en frange nord de la ZIP)	non			PM 19	
2	Surin (86)	Eglise (fronton) et Château de Cibieux	inscrits	2,2 et 2,4 km	L'église s'inscrit en frange du tissu bâti du bourg, de plus, elle émerge de la silhouette de celui-ci qui se trouve sur un point haut. En revanche le château se trouve en zone basse et devrait être protégé par le bocage environnant.	local	oui (parc du Bois Merle en frange nord de la ZIP)	non			PM 13 et 18	
3	Benest (16)	Eglise St-Justinien	inscrit	2,2 km	L'édifice se trouve en frange ouest du bourg, tournée vers la zone de projet. Toutefois, on peut noter la présence de filtres arborés en direction de celle-ci. En revanche, l'église est visible depuis la D171 en entrée nord du bourg où le bocage est aéré en direction de la ZIP.	local	oui (parc du Bois Merle en frange nord de la ZIP)	non			PM 23	
4	Asnois (86)	Château de Beauregard (pigeonnier)	inscrit	2,9 km	L'édifice est protégé par un écran boisé, toutefois, on peut noter une grande surface non boisée au sud de l'édifice en direction de la ZIP.	local	oui (parc du Bois Merle et parc d'Energie du Confolentais en arrière-plan de la ZIP)	non			PM 25	Négligeable
5	St-Coutant (16)	Château de Puybautier (2 bâtiments concernés)	inscrits	3,25 km	Les édifices sont protégés par un écran boisé, toutefois, on peut noter une grande surface non boisée au nord de l'édifice principal en direction de la ZIP.	local	oui (parc d'Energie du Confolentais)	non			PM 29	Négligeable
6	Benest (16)	Château d'Ordière	inscrit	3,8 km	L'édifice se trouve à l'écart des lieux de vie et montre peu de filtres visuels sur ses abords immédiats. Des vues en direction de la zone de projet sont possibles.	local	oui (parc du Bois Merle en frange nord de la ZIP)	[Sans titre] non				

L'impact sur les monuments historiques proches est jugé de nul à fort

- L'impact est considéré comme nul lorsque le projet n'est pas visible. Toutefois si des perceptions partielles sont possibles en vues hivernales ou en vision dynamique (à proximité du point de vue), l'impact peut être de nul à faible ou négligeable si la perception est peu significative.
- L'impact est considéré comme faible quand le projet est partiellement visible (pale ou bout de pale) en perception proche (5/7 km) ou avec le rotor visible en perception éloignée (au-delà de 7 à 10 km). Par contre, si des covisibilités notables opèrent avec des éléments de patrimoine ou de paysage majeurs ou si des phénomènes de saturation visuelle par l'éolien sont constatées, l'impact peut être de faible à modéré.
- L'impact est considéré comme modéré quand le projet est visible dans un rayon de 5/7km jusqu'au rotor, qu'il génère un paysage éolien jusqu'alors peu investi, qu'il présente des covisibilités directes ou indirectes avec des éléments de patrimoine ou de paysage d'intérêt mais sans toutefois générer d'effet de surplomb ou d'écrasement préjudiciable. Par contre, si des phénomènes de saturation visuelle par l'éolien sont constatés, l'impact peut être de modéré à fort.
- L'impact est considéré comme fort quand la perception du projet est prégnante et/ou préjudiciable (rotor visible) au regard d'un élément de patrimoine (covisibilité directe avec effet de surplomb ou d'écrasement), au regard des micro-paysages proches (rapport d'échelle défavorable avec effet d'écrasement par l'éolien) ou au regard de l'habitat en prise directe si les vues sont largement ouvertes sur le projet et dans un contexte exempt d'éolien avant projet. Dans le cadre d'un contexte éolien pré-existant autour du projet, l'impact fort ne s'applique que dans le périmètre proche du projet à savoir 5/7 km maximum. Au-delà, la taille de l'éolienne est réduite, donc moins prégnante. Le projet se cumule alors à d'autres parcs existants pouvant générer des phénomènes de saturation visuelle avérés.

Les études menées

Etude paysagère : Niveaux d'impacts sur l'habitat proche

Numéro du PM	Commune / hameau / lieu-dit	Représentativité du point de vue	Descriptif de l'intérêt du point de vue au regard de la synthèse de l'état initial	Niveau d'impact du projet	Observations en cas de double notation
1	Ferme de la Grange au Bois – Commune du Bouchage	habitat proche (aire immédiate) + risque encerclement	vue depuis la voie d'accès au nord du lieu de vie		
2	Lieu-dit du Point Ferré – Commune du Bouchage	habitat proche (aire immédiate)	vue depuis les abords de l'habitation		
3	Le Bouchage – Chez Mesnard	habitat proche + patrimoine local	vue depuis la D309 à proximité de l'église		
4	Hameau de la Grange – Commune du Bouchage	habitat proche	vue depuis la traversée nord-sud du hameau		fort pour la prégnance visuelle saisonnière et pour modéré pour la vue partielle
5	Hameau de Mortaigre – Commune du Bouchage	habitat proche + axe secondaire	vue depuis la D177 au sud-est du lieu de vie		
6	Ferme des Fouillardes – Commune du Bouchage	habitat proche	vue depuis la voie d'accès à l'ouest du lieu de vie		
7	Hameau de Le Peu – Commune de Surin	habitat proche	vue depuis la D109 en sortie sud du lieu de vie		fort pour la prégnance visuelle de E1 et modéré pour la perception partielle du projet et le contexte pré-existant dans la vue
8	Lieu-dit de la Salle – Commune du Bouchage	habitat proche	vue depuis la voie d'accès à l'ouest du lieu de vie		
9	Entre Frêtet et la Grange – Commune du Bouchage	habitat proche + risque encerclement	vue depuis la D309 à l'ouest de la Grange		fort pour la prégnance visuelle de 2 éoliennes et modéré pour la perception partielle du projet
10	Lieu-dit Chez Trivet – Commune du Bouchage	habitat proche	vue en sortie nord du lieu de vie		
11	Lieu-dit La Roche – Commune du Bouchage	habitat proche	vue depuis la voie d'accès à l'ouest du lieu de vie		fort depuis l'habitation proche du point de vue et modéré depuis la voie communale
12	Hameau Chez Sadran – Commune du Bouchage	habitat proche + impacts cumulés	vue depuis la D187 au sud du lieu de vie		
13	Surin	habitat proche + patrimoine protégé	vue depuis les abords de l'église (MH)		
14	Chatain	habitat proche + impacts cumulés	vue depuis la rue du cimetière en sortie sud-ouest du bourg		
15	Hameau de Ste-Terre – Commune de Benest	habitat proche	vue depuis la traversée du hameau		
16	Hameau Chez Père Thomas – Communes de Benest et Champagne-Mouton	habitat proche + impacts cumulés	vue depuis la ferme de la Chaise au sud du hameau		fort au regard du niveau de perception et modéré au regard d'un contexte éolien pré-existant
17	Lieu-dit du Thiolet – Commune de Benest	habitat proche + saturation éolienne	vue depuis la traversée du lieu-dit situé au sud de Ste-Terre		
18	Surin	habitat proche + patrimoine protégé + axe secondaire	vue depuis le croisement de la D35 et de la rue du cimetière au nord du bourg		
19	Chatain	habitat proche + patrimoine protégé + impacts cumulés	vue depuis la D35 (route en belvédère) à l'est du bourg		fort au regard des interactions avec l'édifice protégé et modéré au regard d'une prégnance éolien pré-existante
20	Lieu-dit Chez Meunier – Commune de Benest	habitat proche + impacts cumulés	vue depuis la voie d'accès à l'est du lieu de vie		

Les études menées

Etude paysagère : Mesures

La principale mesure d'accompagnement est la plantation de haies / d'arbres pour les riverains dans un rayon de 2,5 km ayant une vue directe sur le projet.

Estimation de 800 mètres linéaires de haie et/ou de 80 arbres.

Mesure ouverte de la phase de pré-construction jusqu'à 1 an après la mise en service du parc.



Les études menées

Etude Acoustique : Impacts

- Seuils réglementaires : émergence de 5 dB(A) (jour) et 3 dB(A) (nuit)

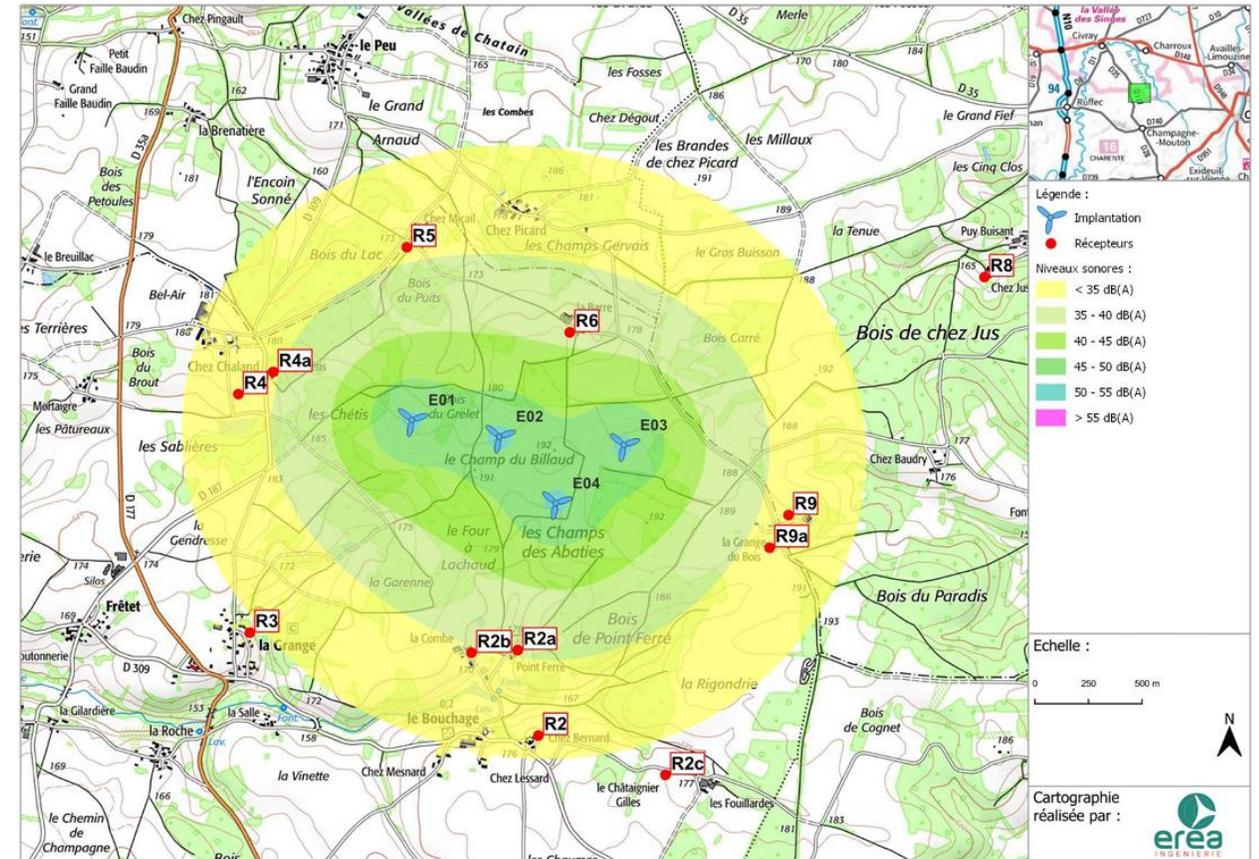
Résultats :

Jour → aucun risque de dépassement des seuils autorisés

Nuit → risques de dépassement des seuils sur quelques secteurs et à des vitesses de vents spécifiques

Etude Acoustique : Mesures

- Mise en place de plans de bridage nocturnes
- Suivi acoustique du parc après construction pour optimisation des plans de bridage et de leurs conditions de mise en place



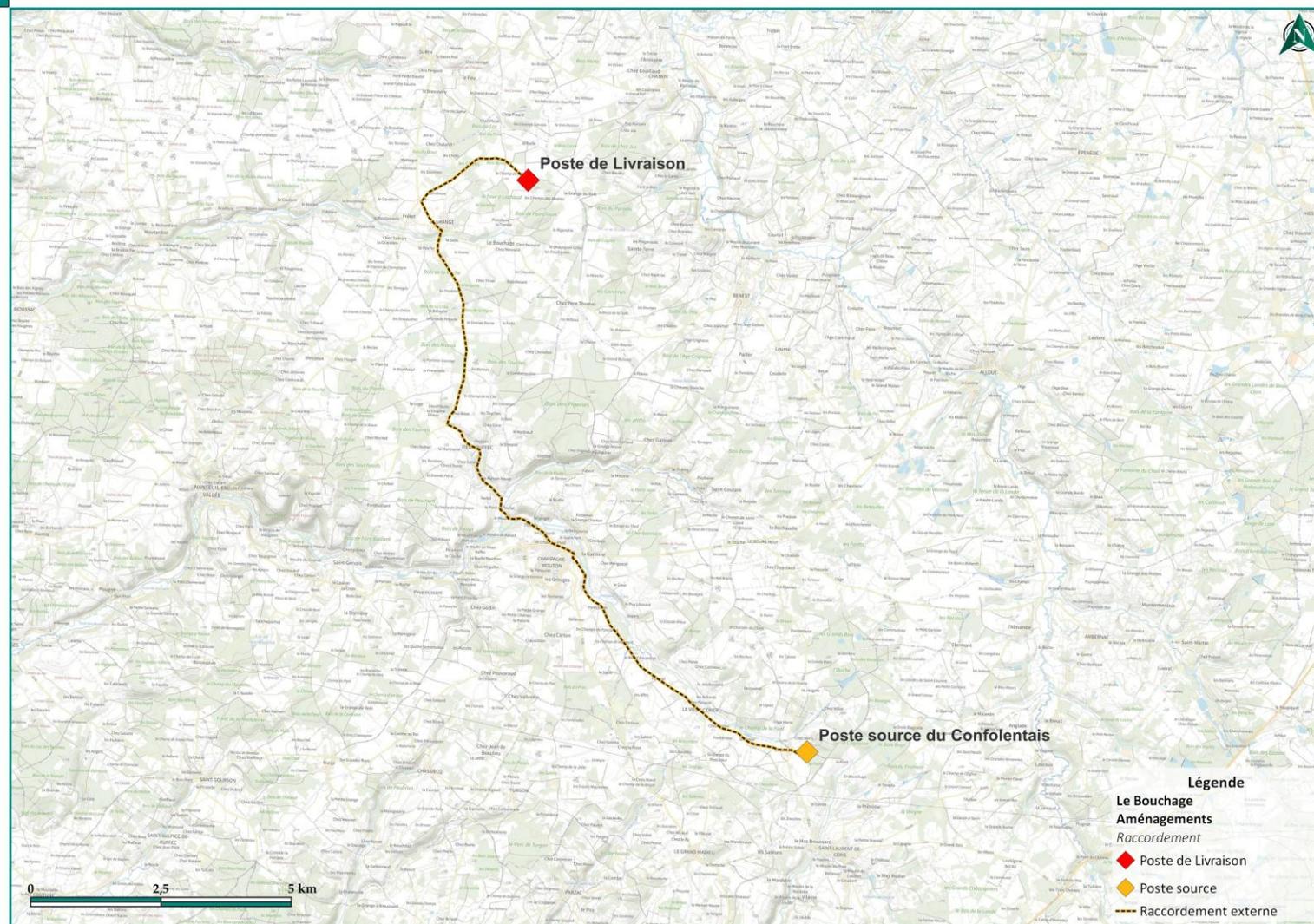
Raccordement envisagé

- **Poste source du Confolentais**

Environ 16 km de câbles empruntant les axes de circulations (principalement routes départementales).

Sa construction dépend du gestionnaire de réseau (ENEDIS).

Remarque : Le raccordement final dépendra de la solution de raccordement proposée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution au moment de la demande de raccordement, à savoir après autorisation du projet.



Le projet en quelques chiffres



- Estimation de production : environ 45 GWh/an bruts, soit l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 15 000 habitants
- CO2 évités : environ 60 000 tonnes (hypothèse basse se basant sur la moyenne d'émission de CO2 du mix électrique français)



- Investissement approximatif total : 25 M€
- Investissement approximatif auprès des entreprises locales : 4 M€



- Emplois : environ 170 emplois dont une 50^{aine} à l'échelle départementale l'année de la construction
(source chiffres outils TETE ADEME)

Des recettes financières partagées

Principalement issues de l'IFER* (*Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux*), les retombées économiques sont durables et non délocalisables. La répartition sur le territoire est la suivante :

30% Département, 20% Commune, 50% EPCI

Puissance du projet	4 * 4,5 MW = 18 MW
Le Bouchage (20%)	30 600€
Charente (30%)	46 000€
CC Charente Limousine (50%)	76 600€
TOTAL / an	153 200€

Proposition d'entrée au capital à la mairie du Bouchage et à la communauté de communes faite en décembre 2024.

*L'IFER évolue annuellement. IFER éolien 2025 = 8 510 €/MW

Mesure d'accompagnement pour la commune du Bouchage



Opération de Réduction de la Facture d'Electricité

- Financement : 100% par la Ferme Eolienne des Champs des Abaties
- Pour qui : toutes les résidences principales de la commune du Bouchage (87 en 2021)
- Montant : 4 500€/MW installé et en service sur la commune → 81 000€ pour 4 éoliennes
 - Durée : 5 ans (16 200€/an)
 - Estimation : ~180€/foyer/an pendant 5 ans

Ce remboursement partiel de la facture d'électricité des résidences principales de la commune serait l'équivalent de payer la totalité de l'abonnement 6kVA à un fournisseur d'électricité classique



03 Votre interlocuteur

Un groupe expérimenté



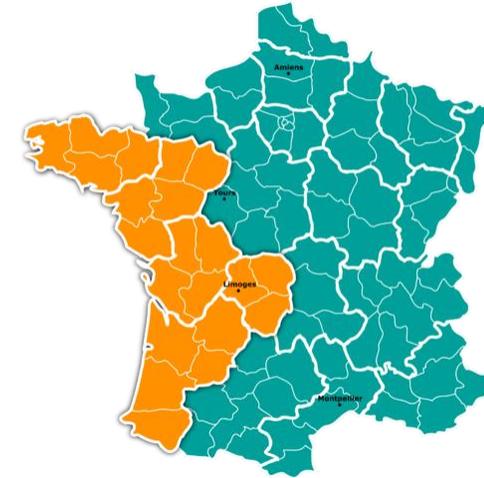
Multi énergétique Suisse



6000 collaborateurs, 30 pays



Expertise de 110 ans de production électrique



Une entreprise pionnière créée en 1993



100 collaborateurs, 6 agences en France



Plus de 1000 MW déjà installés en France

Nos métiers

Développement



Construction



Exploitation - Maintenance



Nos parcs éoliens

Parcs développés et construits **65**

1061 MW

Parcs autorisés et en construction **558 MW**

Projets en étude **2000 MW**



Parcs autorisés



Parcs en construction



Parcs développés et construits



04 Le comité de projet

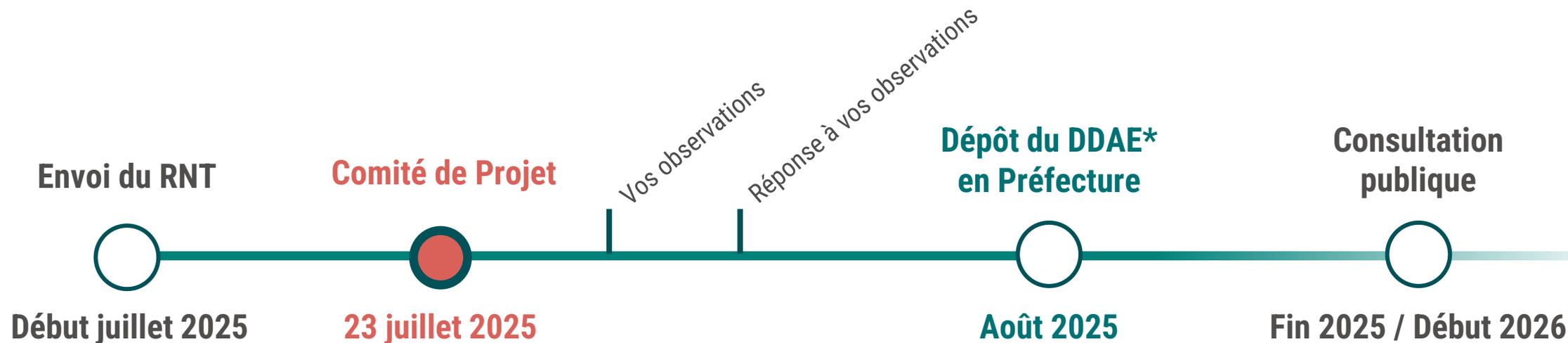
Le périmètre du comité de projet

15 communes concernées (rayon de 6km au projet)
+ la CC Charente Limousine :

- Alloue (16)
- Benest (16)
- Champagne-Mouton (16)
- **Le Bouchage (16)**
- Le Vieux-Cérier (16)
- Nanteuil-en-Vallée (16)
- Saint-Coutant (16)
- Vieux-Ruffec (16)
- Asnois (86)
- Charroux (86)
- Chatain (86)
- Genouillé (86)
- Lizant (86)
- Pleuville (16)
- Surin (86)



Rétroplanning



*DDAE = Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale



| Merci de votre attention !